

LA
SAINTE BIBLE

QUI COMPREND

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU TESTAMENT

TRADUITS SUR LES TEXTES ORIGINAUX

PAR

J. N. DARBY

GRANDE ÉDITION FAC-SIMILE

LA HAYE

IMPRIMERIE C. BLOMMENDAAL

C. H. VOORHOEVE, SUCCESSION

1885-88

PAU

ÉDOUARD LAÛOT, PLACE DES ÉCOLES

VEVEY

GUIGNARD, RUE DES ANCIENS MOULINS

La Sainte Bible

Collectif



Édouard Laügt ; Guignard, Pau ; Vevey, 1885-88

Exporté de Wikisource le 1 septembre 2024

LE LÉVITIQUE

I.^[1]— Et l'Éternel appela Moïse, et lui parla, de la tente d'assignation, disant : ² Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand un homme d'entre vous présentera une offrande^[2] à l'Éternel, vous présenterez votre offrande de bétail, du gros ou du menu bétail.

³ Si son offrande est un holocauste de gros bétail, il la présentera, — un mâle sans défaut^[3]; il la présentera à l'entrée de la tente d'assignation, pour être agréé devant

l'Éternel. ⁴ Et il posera sa main sur la tête de l'holocauste,

et il sera agréé pour lui, pour faire propitiation pour lui. ⁵ Et il égorgera le jeune taureau^[4] devant l'Éternel ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, présenteront le sang, et ils feront aspersion du sang tout autour sur l'autel qui est à l'entrée de

la tente d'assignation ; ⁶ et il écorchera l'holocauste et le

coupera en morceaux. ⁷ Et les fils d'Aaron, le sacrificateur, mettront du feu sur l'autel, et arrangeront du bois sur le

feu ; ⁸ et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, arrangeront les morceaux, la tête et la graisse, sur le bois qui est sur le feu

qui est sur l'autel. ⁹ Et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les jambes, et le sacrificateur fera fumer ^[5] le tout sur l'autel ; [c'est] un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

¹⁰ Et si son offrande pour l'holocauste est de menu bétail, d'entre les moutons ou d'entre les chèvres, il la présentera,

— un mâle sans défaut ; ¹¹ et il l'égorgera à côté de l'autel, vers le nord, devant l'Éternel ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion du sang sur l'autel, tout

autour ; ¹² et il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa graisse, et le sacrificateur les arrangera sur le bois qui est

sur le feu qui est sur l'autel ; ¹³ et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les jambes ; et le sacrificateur présentera le tout et le fera fumer sur l'autel : c'est un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

14 Et si son offrande à l'Éternel est un holocauste d'oiseaux, il présentera son offrande de tourterelles ou de jeunes pigeons^[6]. **15** Et le sacrificateur l'apportera^[7] à l'autel, et lui détachera la tête avec l'ongle, et la fera fumer sur l'autel ; et il en épreindra le sang contre la paroi de l'autel ; **16** et il ôtera son gésier avec son ordure^[8], et les jettera à côté de l'autel, vers l'orient, au lieu où sont les cendres ; **17** et il fendra l'oiseau^[9] entre les ailes, il ne le divisera pas ; et le sacrificateur le fera fumer sur l'autel, sur le bois qui est sur le feu : c'est un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

*** II.** — Et quand quelqu'un présentera en offrande^[2] une offrande de gâteau à l'Éternel, son offrande sera de fleur de farine, et il versera de l'huile sur elle, et mettra de l'encens dessus ; **2** et il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrificateurs ; et le sacrificateur prendra une pleine poignée de la fleur de farine et de l'huile, avec tout l'encens, et il en fera fumer le mémorial sur l'autel : [c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel ; **3** et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils : [c'est] une chose très-sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu.

⁴ Et quand tu présenteras en offrande une offrande de gâteau cuit au four, ce sera de la fleur de farine, des gâteaux sans levain, pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes

d'huile. ⁵ Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuit sur la plaque, elle sera de fleur de farine pétrie à l'huile,

sans levain. ⁶ Tu la briseras en morceaux, et tu verseras de

l'huile dessus : c'est une offrande de gâteau. ⁷ Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuit dans la poêle, elle

sera faite de fleur de farine, avec de l'huile. ⁸ Et tu apporteras à l'Éternel l'offrande de gâteau qui est faite de ces choses, et on la présentera au sacrificateur, et il

l'apportera à l'autel. ⁹ Et le sacrificateur lèvera de l'offrande de gâteau son ^[10] mémorial, et le fera fumer sur l'autel : [c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à

l'Éternel. ¹⁰ Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils : [c'est] une chose très-sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu.

¹¹ Aucune offrande de gâteau que vous présenterez à l'Éternel ne sera faite avec du levain ; car du levain et du miel, vous n'en ferez point fumer comme sacrifice par feu à

l'Éternel. ¹² Pour l'offrande^[2] des prémices, vous les présenterez à l'Éternel ; mais ils ne seront point brûlés^[11]

sur l'autel en odeur agréable. ¹³ Et toute offrande de ton offrande de gâteau, tu la saleras de sel, et tu ne laisseras point manquer sur ton offrande de gâteau le sel de l'alliance de ton Dieu ; sur toutes tes offrandes tu présenteras du sel.

¹⁴ Et si tu présentes à l'Éternel une offrande de gâteau des premiers fruits, tu présenteras, pour l'offrande de gâteau de tes premiers fruits, des épis nouveaux rôtis au feu, les

grains broyés d'épis grenus ; ¹⁵ et tu mettras de l'huile dessus, et tu placeras de l'encens dessus : c'est une offrande

de gâteau^[12]. ¹⁶ Et le sacrificateur en fera fumer le mémorial, une portion de ses grains broyés et de son huile avec tout son encens : [c'est] un sacrifice par feu à l'Éternel.

* **III.** — Et si son offrande^[13] est un sacrifice de prospérités, si c'est du gros bétail qu'il présente, soit mâle,

soit femelle, il le présentera sans défaut devant l'Éternel ; ² et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera à l'entrée de la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion du sang sur

l'autel, tout autour. ³ Et il présentera, du sacrifice de prospérités, un sacrifice fait par feu à l'Éternel : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur

l'intérieur, ⁴ et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on

ôtera jusque sur les rognons ; ⁵ et les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois qui est sur le feu : [c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

⁶ Et si son offrande pour le sacrifice de prospérités à l'Éternel est de menu bétail, mâle ou femelle, il le

présentera sans défaut. ⁷ Si c'est un agneau qu'il présente

pour son offrande, il le présentera devant l'Éternel ; ⁸ et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera devant la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron feront

aspersion du sang sur l'autel, tout autour. ⁹ Et il présentera, du sacrifice de prospérités, un sacrifice fait par feu à l'Éternel : sa graisse, la queue qu'on ôtera entière jusque contre l'échine, et la graisse qui couvre l'intérieur, et toute

la graisse qui est sur l'intérieur, ¹⁰ et les deux rognons, et la

graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ; ¹¹ et le sacrificateur fera fumer cela sur l'autel : [c'est] un pain de sacrifice par feu à l'Éternel.

¹² Et si son offrande est une chèvre, il la présentera devant l'Éternel ; ¹³ et il posera sa main sur sa tête, et il l'égorgera devant la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour ; ¹⁴ et il en présentera son offrande, un sacrifice par feu à l'Éternel : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, ¹⁵ et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ; ¹⁶ et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel : [c'est] un pain de sacrifice par feu, en odeur agréable. Toute graisse appartient à l'Éternel. ¹⁷ [C'est] un statut perpétuel, en vos générations, dans toutes vos habitations : vous ne mangerez aucune graisse ni aucun sang.

* IV. — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle aux fils d'Israël, en disant : Si quelqu'un ^[14] a péché par erreur

contre quelqu'un des commandements de l'Éternel dans les choses qui ne doivent pas se faire, et a commis quelque'une

de ces choses : ³ si c'est le sacrificateur oint qui a péché selon quelque faute du peuple, alors il présentera à l'Éternel, pour son péché qu'il aura commis, un jeune

taureau^[15] sans défaut, en sacrifice pour le péché. ⁴ Et il amènera le taureau à l'entrée de la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et il posera sa main sur la tête du taureau,

et égorgera le taureau devant l'Éternel ; ⁵ et le sacrificateur oint prendra du sang du taureau, et il l'apportera dans la

tente d'assignation ; ⁶ et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et fera aspersion du sang sept fois, devant

l'Éternel, par devant le voile du lieu saint ; ⁷ et le sacrificateur mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens des drogues odoriférantes qui est dans la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et il versera tout le sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée

de la tente d'assignation. ⁸ Et toute la graisse du taureau du sacrifice pour le péché, il la lèvera : la graisse qui couvre

l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, ⁹ et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur

les rognons, ¹⁰ comme on les lève du bœuf^[16] du sacrifice de prospérités : et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel de l'holocauste. ¹¹ Et la peau du taureau et toute sa chair, avec sa tête, et ses jambes, et son intérieur, et sa fiente, ¹² tout le taureau, il^[17] l'emportera hors du camp, dans un lieu net, là où l'on verse les cendres, et il^[17] le brûlera sur du bois, au feu ; il sera brûlé au lieu où l'on verse les cendres.

¹³ Et si toute l'assemblée d'Israël a péché par erreur et que la chose soit restée cachée aux yeux de la congrégation, et qu'ils aient fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et

se soient rendus coupables, ¹⁴ et que le péché qu'ils ont commis contre le [commandement] vienne à être connu, alors la congrégation présentera un jeune taureau en sacrifice pour le péché, et on l'amènera devant la tente

d'assignation ; ¹⁵ et les anciens de l'assemblée poseront leurs mains sur la tête du taureau, devant l'Éternel ; et on

égorgera le taureau devant l'Éternel. ¹⁶ Et le sacrificateur oint apportera du sang du taureau dans la tente

d'assignation ; ¹⁷ et le sacrificateur trempera son doigt dans

ce sang, et en fera aspersion, sept fois, devant l'Éternel, par devant le voile ; ¹⁸ et il mettra du sang sur les cornes de l'autel qui est devant l'Éternel, dans la tente d'assignation ; et il versera tout le sang au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente d'assignation. ¹⁹ Et il lèvera toute la graisse, et la fera fumer sur l'autel : ²⁰ il fera du taureau comme il a fait du taureau pour le péché ; il fera ainsi de lui. Et le sacrificateur fera propitiation pour eux, et il leur sera pardonné. ²¹ Et on emportera le taureau hors du camp, et on le brûlera comme on a brûlé le premier taureau : c'est un sacrifice pour le péché pour la congrégation.

²² Si un chef a péché, et a fait par erreur, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, son Dieu, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable, ²³ si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera pour son offrande ^[18] un bouc, un mâle sans défaut ; et il posera sa main sur la tête du bouc, ²⁴ et il l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant l'Éternel : c'est un sacrifice pour le péché. ²⁵ Et le sacrificateur prendra avec

son doigt du sang du sacrifice pour le péché, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera le sang au

pied de l'autel de l'holocauste ; ²⁶ et il fera fumer toute la graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de prospérités ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le purifier] de son péché, et il lui sera pardonné.

²⁷ Et si quelqu'un du peuple du pays a péché par erreur, en faisant à l'égard de l'un des commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable,

²⁸ si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera son offrande ^[18], une chèvre, une femelle sans

défaut, pour son péché qu'il a commis ; ²⁹ et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et égorgera le sacrifice pour le péché au lieu où [l'on égorge] l'holocauste.

³⁰ Et le sacrificateur prendra du sang de la [chèvre] avec son doigt, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste,

et il versera tout le sang au pied de l'autel. ³¹ Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse a été ôtée de dessus le sacrifice de prospérités ; et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, en odeur agréable à l'Éternel ; et le sacrificateur fera

propitiation pour lui, et il lui sera pardonné. ³² Et s'il amène

un agneau pour son offrande^[18] de sacrifice pour le péché,

ce sera une femelle sans défaut qu'il amènera ; ³³ et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et l'égorgera en sacrifice pour le péché au lieu où l'on égorge

l'holocauste. ³⁴ Et le sacrificateur prendra, avec son doigt, du sang du sacrifice pour le péché et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied

de l'autel. ³⁵ Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse de l'agneau a été ôtée du sacrifice de prospérités ; et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices de l'Éternel faits par feu ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui pour son péché qu'il a commis ; et il lui sera pardonné.

* V. — Et si quelqu'un a péché en ce que, étant témoin et ayant entendu la voix d'adjuration, ayant vu ou su, il ne

déclare pas [la chose], alors il portera son iniquité ; — ² ou si quelqu'un a touché une chose impure quelconque, soit le corps mort d'une bête sauvage impure, ou le corps mort d'une bête domestique impure, ou le corps mort d'un reptile impur et que cela lui soit resté caché, alors il est impur et

coupable ; — ³ ou s'il a touché l'impureté de l'homme, quelle que soit son impureté par laquelle il se rend impur, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est

coupable ; — ⁴ ou si quelqu'un, parlant légèrement de ses lèvres, a juré de faire du mal ou du bien, selon tout ce que l'homme profère légèrement en jurant, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable en l'un de

ces points-là. ⁵ Et il arrivera, s'il est coupable en l'un de ces

points-là, qu'il confessera ce en quoi il aura péché ; ⁶ et il amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit^[19], pour son péché qu'il a commis, une femelle du menu bétail, soit brebis, soit chèvre, en sacrifice pour le péché ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le purifier] de son péché.

⁷ Et si ses moyens ne peuvent atteindre à un agneau^[20], il apportera à l'Éternel, pour son délit qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour le sacrifice

pour le péché, et l'autre pour l'holocauste. ⁸ Et il les apportera au sacrificateur, et le sacrificateur^[21] présentera celui qui est pour le sacrifice pour le péché, premièrement, et lui détachera la tête avec l'ongle près du cou, mais il ne

le divisera pas ; ⁹ et il fera aspersion du sang du sacrifice pour le péché sur la paroi de l'autel, et le reste du sang, il l'épreindra au pied de l'autel : c'est un sacrifice pour le

péché. ¹⁰ Et du second, il en fera un holocauste selon l'ordonnance. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le purifier] de son péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

¹¹ Et si ses moyens ne peuvent atteindre à deux tourterelles ou à deux jeunes pigeons, alors celui qui a péché apportera pour son offrande^[22] la dixième partie d'un épha de fleur de farine en sacrifice pour le péché ; il ne mettra pas d'huile dessus, et il ne mettra pas d'encens

dessus ; car c'est un sacrifice pour le péché. ¹² Et il l'apportera au sacrificateur, et le sacrificateur en prendra une pleine poignée pour mémorial, et la fera fumer sur l'autel sur les sacrifices faits par feu à l'Éternel : c'est un

sacrifice pour le péché. ¹³ Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il a commis en l'une de ces choses-là, et il lui sera pardonné ; et le [reste] sera pour le sacrificateur, comme l'offrande de gâteau.

¹⁴ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ¹⁵ Si quelqu'un a commis une infidélité et a péché par erreur dans les choses saintes de l'Éternel, il amènera son sacrifice pour le délit à l'Éternel, un bétail sans défaut, pris du menu bétail, selon ton estimation en sicles d'argent, selon le sicle du

sanctuaire, en sacrifice pour le délit. ¹⁶ Et ce en quoi il a péché [en prenant] de la chose sainte, il le restituera, et y ajoutera par-dessus un cinquième, et le donnera au sacrificateur ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui avec le bœuf du sacrifice pour le délit ; et il lui sera pardonné.

¹⁷ Et si quelqu'un a péché, et a fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et ne l'a pas su, il sera coupable, et portera son

iniquité. ¹⁸ Et il amènera au sacrificateur un bœuf sans défaut, pris du menu bétail, selon ton estimation, en sacrifice pour le délit^[23]; et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son erreur qu'il a commise sans le savoir ; et

il lui sera pardonné. ¹⁹ C'est un sacrifice pour le délit ; certainement il s'est rendu coupable envers l'Éternel.

²⁰ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ²¹ Si quelqu'un a péché, et a commis une infidélité envers l'Éternel, et a menti à son prochain pour une chose qu'on lui a confiée, ou qu'on a déposée entre ses mains, ou qu'il a volée, ou

extorquée à son prochain ; ²² ou s'il a trouvé une chose perdue, et qu'il mente à ce sujet, et qu'il jure en mentant à l'égard de l'une de toutes les choses qu'un homme fait de

manière à pécher en les faisant^[24]; ²³ alors, s'il a péché et qu'il soit coupable, il arrivera qu'il rendra l'objet qu'il a volé, ou la chose qu'il a extorquée, ou le dépôt qui lui a été

confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée, ²⁴ ou tout ce à l'égard de quoi il a juré en mentant ; et il restituera le principal, et ajoutera un cinquième par-dessus ; il le donnera à celui à qui cela appartient, le jour de son sacrifice

pour le délit. ²⁵ Et il amènera, pour l'Éternel, au sacrificateur, son sacrifice pour le délit, un bœuf sans défaut, pris du menu bétail, selon ton estimation, en

sacrifice pour le délit. ²⁶ Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel ; et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute qu'il ait faite en laquelle il s'est rendu coupable.

*** VI.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Commande à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ici la loi de l'holocauste. C'est l'holocauste : il sera sur le foyer sur^[25] l'autel toute la nuit jusqu'au matin ; et le feu de l'autel

brûlera sur lui. ³ Et le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra sur sa chair ses caleçons de lin, et il lèvera la cendre^[26] de l'holocauste que le feu a consumé sur l'autel,

et la mettra à côté de l'autel ; ⁴ et il ôtera ses vêtements, et revêtira d'autres vêtements, et il emportera la cendre hors

du camp en un lieu pur. ⁵ Et le feu qui est sur l'autel y brûlera ; on ne le laissera pas s'éteindre. Et le sacrificateur allumera du bois sur ce [feu] chaque matin, et y arrangera l'holocauste, et y fera fumer les graisses des sacrifices de

prospérités. ⁶ Le feu brûlera continuellement sur l'autel, on ne le laissera pas s'éteindre.

⁷ Et c'est ici la loi de l'offrande de gâteau : [l'un] des fils

d'Aaron la présentera devant l'Éternel, devant l'autel. ⁸ Et il lèvera une poignée de la fleur de farine du gâteau et de son huile, et tout l'encens qui est sur le gâteau, et il fera fumer cela sur l'autel, une odeur agréable, son ^[27] mémorial à

l'Éternel. ⁹ Et ce qui en restera, Aaron et ses fils le mangeront ; on le mangera sans levain, dans un lieu saint ;

ils le mangeront dans le parvis de la tente d'assignation. ¹⁰ On ne le cuira pas avec du levain. C'est leur portion, que je leur ai donnée de mes sacrifices faits par feu. C'est une chose très-sainte, comme le sacrifice pour le péché et

comme le sacrifice pour le délit. ¹¹ Tout mâle d'entre les

enfants^[28] d'Aaron en mangera ; [c'est] un statut perpétuel en vos générations, [leur part] des sacrifices faits par feu à l'Éternel : quiconque^[29] les touchera sera saint.

¹² Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ¹³ C'est ici l'offrande^[30] d'Aaron et de ses fils, qu'ils présenteront à l'Éternel, le jour de son onction : un dixième d'épha de fleur de farine, en offrande de gâteau continuelle, une

moitié le matin et une moitié le soir. ¹⁴ Elle^[31] sera apprêtée sur une plaque avec de l'huile ; tu l'apporteras mêlée [avec de l'huile] ; tu présenteras les morceaux cuits du gâteau en

odeur agréable à l'Éternel. ¹⁵ Et le sacrificateur d'entre ses fils qui sera oint à sa place, fera cela ; [c'est] un statut

perpétuel : on le fera fumer tout entier à l'Éternel. ¹⁶ Et tout gâteau de sacrificateur sera [brûlé] tout entier ; il ne sera pas mangé.

¹⁷ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ¹⁸ Parle à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ici la loi du sacrifice pour le péché : au lieu où l'holocauste sera égorgé, le sacrifice pour le péché sera égorgé devant l'Éternel : c'est une chose très-

sainte. ¹⁹ Le sacrificateur qui l'offre pour le péché le mangera ; on le mangera dans un lieu saint, dans le parvis

de la tente d'assignation. ²⁰ Quiconque en touchera la chair sera saint ; et s'il en rejaillit du sang sur un vêtement, ce sur

quoi le sang aura rejailli, tu le laveras dans un lieu saint ; ²¹ et le vase de terre dans lequel il a été cuit sera cassé ; et s'il a été cuit dans un vase d'airain, il sera écuré et lavé dans

l'eau. ²² Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera :

c'est une chose très-sainte. ²³ Nul sacrifice pour le péché dont le sang sera porté dans la tente d'assignation pour faire propitiation dans le lieu saint, ne sera mangé ; il sera brûlé au feu.

VII. — Et c'est ici la loi du sacrifice pour le délit ; c'est

une chose très-sainte. ² Au lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice pour le délit, et on fera aspersion de

son sang sur l'autel, tout autour. ³ Et on en présentera toute

la graisse, la queue, et la graisse qui couvre l'intérieur, ⁴ et les deux rognons et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur

les rognons. ⁵ Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, comme sacrifice par feu à l'Éternel : c'est un sacrifice pour

le délit. ⁶ Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera ; il sera mangé dans un lieu saint : C'est une chose très-sainte. ⁷

Comme le sacrifice pour le péché, ainsi est le sacrifice pour le délit ; il y a une seule loi pour eux : il appartient au

sacrificateur qui a fait propitiation par lui. — ⁸ Et quant au sacrificateur qui présentera l'holocauste de quelqu'un, la peau de l'holocauste qu'il aura présenté sera pour le

sacrificateur : elle lui appartient. ⁹ Et toute offrande de gâteau qui sera cuit au four ou qui sera apprêté dans la poêle ou sur la plaque, sera pour le sacrificateur qui le

présente : elle lui appartient. ¹⁰ Et toute offrande de gâteau pétri à l'huile et sec, sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

¹¹ Et c'est ici la loi du sacrifice de prospérités qu'on présentera à l'Éternel : ¹² Si quelqu'un le présente comme action de grâces, il présentera, avec ^[32] le sacrifice d'action de grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine

mêlée [avec de l'huile], en gâteaux pétris à l'huile. ¹³ Il présentera pour son offrande, avec les gâteaux, du pain levé

avec son sacrifice d'action de grâces de prospérités ; ¹⁴ et de l'offrande entière, il en présentera un en offrande élevée à l'Éternel : il sera pour le sacrificateur qui aura fait aspersion

du sang du sacrifice de prospérités ; il lui appartient. ¹⁵ Et la chair de son sacrifice d'action de grâces de prospérités sera mangée le jour où elle sera présentée ; on n'en laissera rien

jusqu'au matin. ¹⁶ Et si le sacrifice de son offrande est un vœu, ou [une offrande] volontaire, son sacrifice sera mangé le jour où il l'aura présenté ; et ce qui en restera sera mangé

le lendemain ; ¹⁷ et ce qui restera de la chair du sacrifice

sera brûlé au feu le troisième jour. ¹⁸ Et si quelqu'un mange de la chair de son sacrifice de prospérités le troisième jour, [le sacrifice] ne sera pas agréé ; il ne sera pas imputé à celui qui l'aura présenté : ce sera une chose impure ; et l'âme qui

en mangera portera son iniquité. ¹⁹ Et la chair qui aura touché quelque chose d'impur ne sera point mangée : elle sera brûlée au feu. Quant à la chair, quiconque est pur

mangera la chair. ²⁰ Et l'âme qui, ayant sur soi son impureté mangera de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses

peuples. ²¹ Et si une âme touche quoi que ce soit d'impur,

impureté d'homme, ou bête impure, ou toute [autre] chose abominable et impure, et qu'elle mange de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples.

²² Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ²³ Parle aux fils d'Israël, en disant : Vous ne mangerez aucune graisse de

bœuf ou de mouton ou de chèvre. ²⁴ La graisse d'un corps mort ou la graisse d'une [bête] déchirée pourra être

employée à tout usage, mais vous n'en mangerez point ; ²⁵ car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'Éternel un sacrifice fait par feu, l'âme qui en

aura mangé sera retranchée de ses peuples. ²⁶ Et vous ne mangerez aucun sang, dans aucune de vos habitations, soit

d'oiseaux, soit de bétail. ²⁷ Toute âme qui aura mangé de quelque sang que ce soit, cette âme-là sera retranchée de ses peuples.

²⁸ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ²⁹ Parle aux fils d'Israël, en disant : Celui qui présentera son sacrifice de prospérités à l'Éternel apportera à l'Éternel son offrande,

prise de son sacrifice de prospérités. ³⁰ Ses mains apporteront les sacrifices faits par feu à l'Éternel ; il

apportera la graisse avec la poitrine : la poitrine, pour la tournoyer^[33] comme offrande tournoyée devant l'Éternel.

³¹ Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel ; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils. ³² Et vous donnerez au sacrificateur, comme offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérités. ³³ Celui des fils d'Aaron qui présentera le sang et la graisse des sacrifices de prospérités aura pour sa part l'épaule droite. ³⁴ Car j'ai pris des fils d'Israël la poitrine tournoyée et l'épaule élevée de leurs sacrifices de prospérités, et je les ai données à Aaron, le sacrificateur, et à ses fils, par statut perpétuel, de la part des fils d'Israël. ³⁵ C'est là [le droit de] l'onction d'Aaron et [de] l'onction de ses fils, dans les sacrifices de l'Éternel faits par feu, du jour qu'on les aura fait approcher pour exercer la sacrificature devant l'Éternel, ³⁶ ce que l'Éternel a commandé de leur donner, de la part des fils d'Israël, du jour qu'il les aura oints ; [c'est] un statut perpétuel en leurs générations.

³⁷ Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande de gâteau, et du sacrifice pour le péché, et du sacrifice pour le délit, et du sacrifice de consécration, et du sacrifice de prospérités,

³⁸ laquelle l'Éternel commanda à Moïse sur la montagne de Sinaï, le jour où il commanda aux fils d'Israël de présenter leurs offrandes ^[34] à l'Éternel, dans le désert de Sinaï.

* **VIII.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Prends Aaron et ses fils avec lui, et les vêtements, et l'huile de l'onction, et le jeune taureau du sacrifice pour le péché, et

les deux béliers, et la corbeille des pains sans levain ; ³ et convoque toute l'assemblée à l'entrée de la tente

d'assignation. ⁴ Et Moïse fit comme l'Éternel lui avait commandé, et l'assemblée fut convoquée à l'entrée de la

tente d'assignation. ⁵ Et Moïse dit à l'assemblée : C'est ici

ce que l'Éternel a commandé de faire. ⁶ Et Moïse fit

approcher Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau ; ⁷ et il mit sur lui la tunique, et le ceignit avec la ceinture, et le revêtit de la robe, et mit sur lui l'éphod, et le ceignit avec la

ceinture de l'éphod, qu'il lia par elle sur lui ; ⁸ et il plaça sur lui le pectoral, et mit sur le pectoral les urim ^[35] et les

thummim ^[36] ; ⁹ et il plaça la tiare sur sa tête, et, sur la tiare, sur le devant, il plaça la lame d'or, le saint diadème, comme

l'Éternel l'avait commandé à Moïse. ¹⁰ Et Moïse prit l'huile de l'onction, et oignit le tabernacle et toutes les choses qui y étaient, et les sanctifia ; ¹¹ et il en fit aspersion ^[37] sur l'autel sept fois, et il oignit l'autel, et tous ses ustensiles, et la cuve et son soubassement, pour les sanctifier ; ¹² et il versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit, pour le sanctifier.

¹³ Et Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et les revêtit des tuniques, et les ceignit de la ceinture, et leur attacha les

bonnets, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. ¹⁴ Et il fit approcher le taureau ^[38] du sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau

du sacrifice pour le péché ; ¹⁵ et on l'égorgea, et Moïse prit le sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel, tout autour, et il purifia ^[39] l'autel ; et il versa le sang au pied de l'autel et le sanctifia, faisant propitiation pour ^[40]

lui. ¹⁶ Et il prit toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le réseau du foie, et les deux rognons, et leur graisse, et Moïse

les fit fumer sur l'autel. ¹⁷ Et le taureau, et sa peau, et sa chair, et sa fiente, il les brûla au feu, hors du camp, comme

l'Éternel l'avait commandé à Moïse. ¹⁸ Et il fit approcher le bœuf de l'holocauste, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bœuf ; ¹⁹ et on l'égorgea, et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour ; ²⁰ et on coupa le bœuf en morceaux, et Moïse en fit fumer la tête, et les morceaux, et la graisse ; ²¹ et on lava avec de l'eau l'intérieur et les jambes, et Moïse fit fumer tout le bœuf sur l'autel : ce fut un holocauste en odeur agréable, ce fut un sacrifice par feu à l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. ²² Et il fit approcher le second bœuf, le bœuf de consécration ; et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bœuf ; ²³ et on l'égorgea, et Moïse prit de son sang, et le mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit ; ²⁴ et il fit approcher les fils d'Aaron, et Moïse mit du sang sur le lobe de leur oreille droite, et sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit ; et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour. ²⁵ Et il prit la graisse, et la queue, et toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le réseau du foie, et les deux rognons et leur

graisse, et l'épaule droite ; ²⁶ et il prit, de la corbeille des pains sans levain qui était devant l'Éternel, un gâteau sans levain, et un gâteau de pain à l'huile, et une galette, et les

plaça sur les graisses et sur l'épaule droite ; ²⁷ et il mit le tout sur les paumes des mains d'Aaron et sur les paumes des mains de ses fils, et les tournoya comme offrande

tournoyée devant l'Éternel. ²⁸ Et Moïse les prit des paumes de leurs mains, et les fit fumer sur l'autel sur l'holocauste : ce fut un sacrifice de consécration, en odeur agréable ; ce

fut un sacrifice par feu à l'Éternel. ²⁹ Et Moïse prit la poitrine, et la tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel ; ce fut, — du bélier de consécration, — la part de

Moïse, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. ³⁰ Et Moïse prit de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur Aaron, sur ses vêtements, et sur ses fils et sur les vêtements de ses fils avec lui : il sanctifia Aaron, ses vêtements, et ses fils et les vêtements

de ses fils avec lui. ³¹ Et Moïse dit à Aaron et à ses fils : Cuisez la chair à l'entrée de la tente d'assignation, et vous la mangerez là, ainsi que le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme j'ai commandé, en disant : Aaron et

ses fils les mangeront. ³² Et le reste de la chair et du pain,

vous le brûlerez au feu. ³³ Et vous ne sortirez pas de l'entrée de la tente d'assignation pendant sept jours, jusqu'au jour de l'accomplissement des jours de votre consécration ; car

on mettra sept jours à vous consacrer^[41]. ³⁴ L'Éternel a commandé de faire comme on a fait aujourd'hui, pour faire

propitiation pour vous. ³⁵ Et vous demeurerez pendant sept jours à l'entrée de la tente d'assignation, jour et nuit, et vous garderez ce que l'Éternel vous a donné à garder, afin que vous ne mouriez pas ; car il m'a été ainsi commandé. ³⁶

Et Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées par^[42] Moïse.

IX. — Et il arriva, le huitième jour, que Moïse appela

Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël ; ² et il dit à Aaron : Prends un jeune veau pour le sacrifice pour le péché, et un bœuf pour l'holocauste, sans défaut, et présente-les devant

l'Éternel. ³ Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant : Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché ; et un veau, et un

agneau, âgés d'un an, sans défaut, pour l'holocauste ; ⁴ et un taureau et un bœuf pour le sacrifice de prospérités, pour sacrifier devant l'Éternel, et une offrande de gâteau pétri à

l'huile, car aujourd'hui l'Éternel vous apparaîtra. ⁵ Et ils amenèrent^[43] devant la tente d'assignation ce que Moïse avait commandé ; et toute l'assemblée s'approcha, et ils se

tinrent devant l'Éternel. ⁶ Et Moïse dit : C'est ici ce que l'Éternel a commandé ; faites-le, et la gloire de l'Éternel vous apparaîtra.

⁷ Et Moïse dit à Aaron : Approche-toi de l'autel, et offre ton sacrifice pour le péché, et ton holocauste, et fais propitiation pour toi et pour le peuple ; et offre l'offrande du peuple, et fais propitiation pour eux, comme l'Éternel a

commandé. ⁸ Et Aaron s'approcha de l'autel, et égorgea le

veau du sacrifice pour le péché, qui était pour lui ; ⁹ et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il trempa son doigt dans le sang, et le mit sur les cornes de l'autel, et versa le

sang au pied de l'autel. ¹⁰ Et il fit fumer sur l'autel la graisse, et les rognons, et le réseau pris du foie du sacrifice pour le péché, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

¹¹ Et la chair et la peau, il les brûla au feu, hors du camp. ¹² Et il égorgea l'holocauste, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout

autour. ¹³ Et ils lui présentèrent l'holocauste [coupé] en morceaux, et la tête, et il les fit fumer sur l'autel ; ¹⁴ et il lava l'intérieur et les jambes, et il les fit fumer sur l'holocauste sur l'autel. — ¹⁵ Et il présenta l'offrande du peuple : il prit le bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le peuple, et l'égorgea, et l'offrit pour le péché, comme précédemment [le veau]. ¹⁶ Et il présenta l'holocauste, et le fit selon l'ordonnance. ¹⁷ Et il présenta l'offrande de gâteau, et il en remplit la paume de sa main et la fit fumer sur l'autel, outre l'holocauste du matin. ¹⁸ Et il égorgea le taureau et le bélier du sacrifice de prospérités qui était pour le peuple, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout autour. ¹⁹ Et [ils présentèrent] les graisses du taureau et du bélier, la queue, et ce qui couvre [l'intérieur], et les rognons, et le réseau du foie ; ²⁰ et ils mirent les graisses sur les poitrines, et il fit fumer les graisses sur l'autel. ²¹ Et Aaron tournoya en offrande tournoyée devant l'Éternel les poitrines et l'épaule droite, comme Moïse l'avait commandé. — ²² Et Aaron

éleva ses mains vers le peuple et les bénit ; et il descendit après avoir offert le sacrifice pour le péché, et l'holocauste, et le sacrifice de prospérités.

²³ Et Moïse et Aaron entrèrent dans la tente d'assignation ; puis ils sortirent et bénirent le peuple : et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple ; ²⁴ et le feu sortit de devant l'Éternel, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses, et tout le peuple le vit, et ils poussèrent des cris de joie, et tombèrent sur leurs faces.

* X. — Et les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun leur encensoir, et y mirent du feu, et placèrent de l'encens dessus, et présentèrent devant l'Éternel un feu

étranger, ce qu'il ne leur avait pas commandé. ² Et le feu sortit de devant l'Éternel, et les dévora, et ils moururent

devant l'Éternel. ³ Et Moïse dit à Aaron : C'est là ce que l'Éternel prononça, en disant : Je serai sanctifié en ceux qui s'approchent de moi, et devant tout le peuple je serai

glorifié. Et Aaron se tut. ⁴ Et Moïse appela Mishaël et Eltsaphan, fils d'Uziel, oncle d'Aaron, et leur dit : Approchez-vous, emportez vos frères de devant le lieu

saint, hors du camp. ⁵ Et ils s'approchèrent, et les emportèrent dans leurs tuniques hors du camp, comme

Moïse avait dit. ⁶ Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils : Ne découvrez pas vos têtes et ne déchirez pas vos vêtements, afin que vous ne mouriez pas, et qu'il n'y ait pas de la colère contre toute l'assemblée ; mais vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront l'embrasement

que l'Éternel a allumé. ⁷ Et ne sortez pas de l'entrée de la tente d'assignation, de peur que vous ne mouriez, car l'huile de l'onction de l'Éternel est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse.

⁸ Et l'Éternel parla à Aaron, disant : ⁹ Vous ne boirez point de vin ni de boisson forte, toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la tente d'assignation, afin que vous ne mouriez pas. [C'est] un statut perpétuel, en vos

générations, ¹⁰ afin que vous discerniez entre ce qui est saint et ce qui est profane, et entre ce qui est impur et ce qui

est pur, ¹¹ et afin que vous enseigniez aux fils d'Israël tous les statuts que l'Éternel leur a dits par Moïse.

¹² Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils qui restaient : Prenez l'offrande de gâteau, ce qui reste des sacrifices de l'Éternel faits par feu, et mangez-la en pains sans levain, à côté de l'autel ; car c'est une chose très-

sainte. ¹³ Et vous la mangerez dans un lieu saint, parce que c'est là ta part^[44] et la part de tes fils dans les sacrifices de

l'Éternel faits par feu ; car il m'a été ainsi commandé. ¹⁴ Et vous mangerez la poitrine tournoyée et l'épaule élevée, dans un lieu pur, toi et tes fils et tes filles avec toi ; car elles vous sont données comme ta part et la part de tes fils dans

les sacrifices de prospérités des fils d'Israël. ¹⁵ Ils apporteront l'épaule élevée et la poitrine tournoyée (avec les sacrifices par feu, qui sont les graisses), pour les tournoyer comme offrande tournoyée devant l'Éternel ; et cela t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par statut perpétuel,

comme l'Éternel l'a commandé. ¹⁶ Et Moïse chercha diligemment le bouc du sacrifice pour le péché ; mais voici, il avait été brûlé ; et [Moïse] se mit en colère contre Éléazar

et Ithamar, les fils d'Aaron qui restaient, et il [leur] dit : ¹⁷ Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans un lieu saint ? car c'est une chose très-sainte ; et Il vous l'a donné pour porter l'iniquité de l'assemblée, pour

faire propitiation pour eux devant l'Éternel : ¹⁸ voici, son sang n'a pas été porté dans l'intérieur du lieu saint ; vous devez de toute manière le manger dans le lieu saint, comme

je l'ai commandé. ¹⁹ Et Aaron dit à Moïse : Voici, ils ont

présenté aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur holocauste devant l'Éternel, et ces choses me sont arrivées ; et si j'eusse mangé aujourd'hui le sacrifice pour le péché,

cela eût-il été bon aux yeux de l'Éternel ? ²⁰ Et Moïse l'entendit, et cela fut bon à ses yeux.

* **XI.** — Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, leur disant : ² Parlez aux fils d'Israël, en disant : Ce sont ici les animaux dont vous mangerez, d'entre toutes les bêtes qui sont sur la terre. ³ Vous mangerez, d'entre les bêtes qui ruminent, tout ce qui a l'ongle fendu et le pied complètement divisé. ⁴ Seulement de ceci vous ne mangerez pas, d'entre celles qui ruminent, et d'entre celles qui ont l'ongle fendu : le chameau, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur : ⁵ et le daman, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur : ⁶ et le lièvre, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur : ⁷ et le porc, car il a l'ongle fendu et le pied complètement divisé, mais il ne rumine nullement ; il vous est impur. ⁸ Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leur corps mort ; ils vous sont impurs.

⁹ Vous mangerez de ceci, d'entre tout ce qui est dans les eaux : vous mangerez tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans les mers et dans les rivières. ¹⁰ Et tout ce qui n'a point de nageoires et d'écailles, dans les mers et dans les rivières, de tout ce qui fourmille dans les eaux et de tout être^[45] vivant qui est dans les eaux, — vous sera une chose abominable. ¹¹ Cela vous sera une chose abominable ; vous ne mangerez pas de leur chair, et vous aurez en abomination leur corps mort. ¹² Tout ce qui, dans les eaux, n'a point de nageoires et d'écailles, vous sera une chose abominable.

¹³ Et d'entre les oiseaux, vous aurez ceux-ci en abomination ; on n'en mangera point, ce sera une chose abominable : l'aigle, et l'orfraie, et l'aigle de mer, ¹⁴ et le faucon, et le milan, selon son espèce ; ¹⁵ tout corbeau, selon son espèce ; ¹⁶ et l'autruche femelle, et l'autruche mâle, et la mouette, et l'épervier, selon son espèce ; ¹⁷ et le hibou, et le plongeon, et l'ibis, ¹⁸ et le cygne^[46], et le pélican, et le

vautour, ¹⁹ et la cigogne, [et] le héron, selon son espèce, et la huppe, et la chauve-souris.

²⁰ Tout reptile^[47] volant qui marche sur quatre [pieds], vous sera une chose abominable. ²¹ Seulement de ceci vous mangerez d'entre tous les reptiles volants qui marchent sur quatre [pieds], ceux qui ont, au-dessus de leurs pieds, des jambes avec lesquelles ils sautent sur la terre. ²² Ce sont ici ceux d'entre eux dont vous mangerez : la sauterelle selon son espèce, et le solham selon son espèce, et le khargol selon son espèce, et le khagab selon son espèce^[48]. ²³ Mais tout reptile volant qui a quatre pieds vous sera une chose abominable ; ²⁴ et par eux vous vous rendrez impurs : quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir ; ²⁵ et quiconque portera [quelque chose] de leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. ²⁶ Toute bête qui a l'ongle fendu, mais qui n'a pas le [pied] complètement divisé et ne rumine pas, vous sera impure ; quiconque les touchera sera impur. ²⁷ Et tout ce qui marche sur ses pattes, parmi tous les animaux qui marchent sur

quatre [pieds], vous sera impur ; quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir ; ²⁸ et celui qui aura porté leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Ils vous seront impurs.

²⁹ Et ceci vous sera impur parmi les reptiles qui rampent^[49] sur la terre : la taupe, et la souris, et le lézard

selon son espèce ; ³⁰ et le lézard gémissant, et le coakh^[50],

et le letaa^[50], et la limace^[51], et le caméléon. ³¹ Ceux-ci vous seront impurs parmi tous les reptiles ; quiconque les

touchera morts sera impur jusqu'au soir. ³² Et tout ce sur quoi il en tombera quand ils seront morts, sera impur : ustensile de bois, vêtement, peau, ou sac, — tout objet qui sert à un usage quelconque, sera mis dans l'eau, et sera

impur jusqu'au soir ; alors il sera net ; ³³ et tout vase de terre dans lequel il en tombe quelque chose,... tout ce qui

est dedans, sera impur, et vous casserez le [vase] ; ³⁴ et tout aliment qu'on mange, sur lequel il sera venu de [cette] eau, sera impur ; et tout breuvage qu'on boit, dans quelque vase

que ce soit, sera impur ; ³⁵ et tout ce sur quoi tombe quelque chose de leur corps mort, sera impur ; le four et le foyer

seront détruits : ils sont impurs, et ils vous seront impurs ;

³⁶ mais une fontaine ou un puits, un amas d'eaux, sera net.

Mais celui qui touchera leur corps mort sera impur. ³⁷ Et s'il tombe quelque chose de leur corps mort sur une semence

qui se sème, elle sera pure ; ³⁸ mais si on avait mis de l'eau sur la semence, et qu'il tombe sur elle quelque chose de leur

corps mort, elle vous sera impure. — ³⁹ Et s'il meurt une des bêtes qui vous servent d'aliment, celui qui en touchera

le corps mort sera impur jusqu'au soir ; ⁴⁰ et celui qui mangera de son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir ; et celui qui portera son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

⁴¹ Et tout reptile qui rampe sur la terre sera une chose

abominable ; on n'en mangera pas. ⁴² De tout ce qui marche sur le ventre, et de tout ce qui marche sur quatre [pieds], et de tout ce qui a beaucoup de pieds, parmi tous les reptiles qui rampent sur la terre, vous n'en mangerez pas ; car c'est

une chose abominable. ⁴³ Ne rendez pas vos âmes abominables par aucun reptile qui rampe, et ne vous rendez pas impurs par eux, de sorte que vous soyez impurs par eux.

⁴⁴ Car je suis l'Éternel, votre Dieu : et vous vous sanctifierez, et vous serez saints, car je suis saint ; et vous ne rendrez pas vos âmes impures par aucun reptile qui se

meut sur la terre. ⁴⁵ Car je suis l'Éternel qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, afin que je sois votre Dieu : et vous serez saints, car je suis saint.

⁴⁶ Telle est la loi touchant les bêtes et les oiseaux, et tout être vivant qui se meut dans les eaux, et tout être qui rampe

sur la terre ; ⁴⁷ afin de discerner entre ce qui est impur et ce qui est pur, et entre l'animal qu'on mange et l'animal qu'on ne mangera pas.

*** XII.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle aux fils d'Israël, en disant : Si une femme conçoit et enfante un fils, elle sera impure sept jours ; elle sera impure comme

aux jours de l'impureté de ses mois. ³ Et au huitième jour

on circonciera la chair du prépuce de l'[enfant]. ⁴ Et elle demeurera trente-trois jours dans le sang de sa purification ; elle ne touchera aucune chose sainte, et ne viendra pas au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient

accomplis. ⁵ Et si c'est une fille qu'elle enfante, elle sera

impure deux semaines comme dans sa séparation, et elle demeurera soixante-six jours dans le sang de sa purification.

⁶ Et quand les jours de sa purification seront accomplis, pour un fils ou pour une fille, elle amènera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation, un agneau âgé d'un an pour holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle pour

sacrifice pour le péché ; ⁷ et il présentera ces choses devant l'Éternel, et fera propitiation pour elle, et elle sera purifiée du flux^[52] de son sang. Telle est la loi de celle qui enfante un fils ou une fille.

⁸ Et si ses moyens ne suffisent pas pour trouver un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, et l'autre pour le sacrifice pour le péché ; et le sacrificateur fera propitiation pour elle, et elle sera pure.

*** XIII.** — Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant :

² Si un homme a dans la peau de sa chair une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre, et qu'elle soit devenue, dans la peau de sa chair, une plaie [comme] de lèpre, on l'amènera à Aaron, le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les

sacrificateurs ; ³ et le sacrificateur verra la plaie qui est dans la peau de sa chair ; et si le poil dans la plaie est devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée que la peau de sa

chair, c'est une plaie de lèpre ; et le sacrificateur le verra, et

le déclarera impur. ⁴ Et si la tache^[53] dans la peau de sa chair est blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur

fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie ; ⁵ et le sacrificateur le verra le septième jour : et voici, la plaie est demeurée à ses yeux au même état, la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le fera enfermer

pendant sept autres jours. ⁶ Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois, le septième jour : et voici, la plaie s'efface, et la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le déclarera pur : c'est une dartre ; et il lavera

ses vêtements, et sera pur. ⁷ Mais si la dartre s'est beaucoup étendue dans la peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur pour sa purification, il sera vu une seconde fois

par le sacrificateur ; ⁸ et le sacrificateur le regardera : et voici, la dartre s'est étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une lèpre.

⁹ S'il y a une plaie [comme] de lèpre dans un homme, on l'amènera au sacrificateur, ¹⁰ et le sacrificateur le verra : et voici, il y a une tumeur blanche dans la peau, et elle a fait

devenir blanc le poil, et il y a une trace de chair vive dans la tumeur, — ¹¹ c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa chair ; alors le sacrificateur le déclarera impur ; il ne le fera pas enfermer, car il est impur. ¹² Et si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de [celui qui a] la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur, ¹³ le sacrificateur le verra : et voici, la lèpre a couvert toute sa chair ; alors il déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est tout entier devenu blanc ; il est pur. ¹⁴ Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive, il sera impur. ¹⁵ Et le sacrificateur regardera la chair vive, et le déclarera impur : la chair vive est impure, c'est de la lèpre. ¹⁶ Mais si la chair vive change et devient blanche, il viendra vers le sacrificateur ; ¹⁷ et le sacrificateur le verra : et voici, la plaie est devenue blanche ; alors le sacrificateur déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est pur.

¹⁸ Et si la chair a eu dans sa peau un ulcère, et qu'il soit guéri, ¹⁹ et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une tumeur blanche, ou une tache blanche roussâtre, [l'homme] se

montrera au sacrificateur ; ²⁰ et le sacrificateur la verra : et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu blanc ; alors le sacrificateur le déclarera impur :

c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans l'ulcère. ²¹ Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, mais elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept

jours. ²² Et si elle s'est beaucoup étendue dans la peau, alors

le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie. ²³ Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère : le sacrificateur le déclarera pur.

²⁴ Ou si la chair a dans sa peau une brûlure de feu, et que la marque de la brûlure soit une tache d'un blanc roussâtre

ou blanche, ²⁵ le sacrificateur la verra : et voici, le poil est devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus enfoncée que la peau, — c'est une lèpre ; elle a fait éruption dans la brûlure ; et le sacrificateur le déclarera impur : c'est une

plaie de lèpre. ²⁶ Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, le sacrificateur le fera

enfermer pendant sept jours ; ²⁷ et le sacrificateur le verra le septième jour : — si la [tache] s’est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur : c’est une

plaie de lèpre. ²⁸ Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, [et] ne s’est pas étendue dans la peau, et qu’elle s’efface, c’est une tumeur de la brûlure, et le sacrificateur le déclarera pur ; car c’est la cicatrice de la brûlure.

²⁹ Et si un homme ou une femme a une plaie à la tête ou à

la barbe, ³⁰ le sacrificateur verra la plaie : et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle du poil jaunâtre et fin, alors le sacrificateur le déclarera impur :

c’est la teigne, c’est une lèpre de la tête ou de la barbe. ³¹ Et si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et elle n’a pas de poil noir, alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours

[celui qui a] la plaie de la teigne. ³² Et le sacrificateur verra la plaie le septième jour : et voici, la teigne ne s’est pas étendue, et elle n’a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne

paraît pas plus enfoncée que la peau, ³³ alors l’homme ^[54] se rasera, mais il ne rasera pas [l’endroit de] la teigne ; et le sacrificateur fera enfermer pendant sept autres jours [celui

qui a] la teigne. ³⁴ Et le sacrificateur verra la teigne le septième jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue dans la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, alors le sacrificateur le déclarera pur ; et l'homme^[55] lavera ses

vêtements, et il sera pur. ³⁵ Et si la teigne s'est beaucoup

étendue dans la peau, après sa purification, ³⁶ le sacrificateur le verra ; et si^[56] la teigne s'est étendue dans la peau, le sacrificateur ne cherchera pas de poil jaunâtre : il

est impur. ³⁷ Et si la teigne est demeurée au même état, à ses yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est guérie : il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.

³⁸ Et si un homme ou une femme a dans la peau de sa chair des taches, des taches blanches, ³⁹ le sacrificateur le verra ; et voici, dans la peau de leur chair, il y a des taches blanches, ternes, c'est une simple tache qui a fait éruption

dans la peau : il est pur. ⁴⁰ Et si un homme a perdu les

cheveux de sa tête, il est chauve : il est pur ; ⁴¹ et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du visage, il est chauve

par devant : il est pur. ⁴² Et s'il y a, dans la partie chauve du

haut ou de devant, une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans la partie chauve du haut ou de

devant ; ⁴³ et le sacrificateur le verra : et voici, la tumeur de la plaie est d'un blanc roussâtre dans la partie chauve du haut ou de devant, comme une apparence de lèpre dans la

peau de la chair ; ⁴⁴ c'est un homme lépreux, il est impur ; le sacrificateur le déclarera entièrement impur : sa plaie est en sa tête.

⁴⁵ Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la barbe, et il

criera : Impur ! Impur ! ⁴⁶ Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera impur ; il est impur ; il habitera seul, son habitation sera hors du camp.

⁴⁷ Et s'il y a une plaie de lèpre en un vêtement, en un vêtement de laine ou en un vêtement de lin, ⁴⁸ ou dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine, ou dans une

peau, ou dans quelque ouvrage [fait] de peau, ⁴⁹ et si la plaie est verdâtre ou roussâtre dans le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une plaie de lèpre, et elle sera

montrée au sacrificateur. ⁵⁰ Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours [l'objet où est] la

plaie ; ⁵¹ et le septième jour, il verra la plaie : — si la plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la plaie est une lèpre rongeante : la chose

est impure. ⁵² Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame de laine ou de lin, ou tout objet [fait] de peau dans lequel est la plaie ; car c'est une lèpre rongeante ; la chose

sera brûlée au feu. ⁵³ Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de

peau, ⁵⁴ alors le sacrificateur commandera qu'on lave l'objet où est la plaie, et le fera enfermer pendant sept

autres jours. ⁵⁵ Et le sacrificateur verra, après que la plaie aura été lavée : et voici, la plaie n'a pas changé d'aspect^[57], et la plaie ne s'est pas étendue, — la chose est impure, tu la brûleras au feu ; c'est une érosion à son envers ou à son

endroit^[58]. ⁵⁶ Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée alors on l'arrachera du

vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame. ⁵⁷

Et si elle paraît encore dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une [lèpre] qui fait éruption ; tu brûleras au feu l'objet où

est la plaie. ⁵⁸ Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou tout objet [fait] de peau que tu auras lavé, et d'où la plaie

s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et il sera pur. ⁵⁹ Telle est la loi touchant la plaie de la lèpre dans un vêtement de laine ou de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, pour le purifier^[59] ou le déclarer impur.

* **XIV.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² C'est ici la loi du lépreux, au jour de sa purification : il sera amené au

sacrificateur ; ³ et le sacrificateur sortira hors du camp ; et le sacrificateur le verra : et voici, le lépreux est guéri de la

plaie de la lèpre ; ⁴ alors le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux^[60] vivants et purs, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de

l'hysope ; ⁵ et le sacrificateur commandera qu'on égorge

l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. ⁶ Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, et le bois de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope, et il les trempera, ainsi que l'oiseau

vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive ; ⁷ et il fera aspersion ^[61], sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le purifiera ^[62] ; puis il lâchera dans les champs

l'oiseau vivant. ⁸ Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tout son poil, et se lavera ^[63] dans l'eau ; et il sera pur. Et après cela, il entrera dans le camp, et il

habitera sept jours hors de sa tente. ⁹ Et il arrivera que, le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil ; et il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur.

¹⁰ Et le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans défaut, et trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, en offrande de

gâteau, et un log ^[64] d'huile. ¹¹ Et le sacrificateur qui fait la purification placera l'homme qui doit être purifié, et ces choses, devant l'Éternel, à l'entrée de la tente

d'assignation ; ¹² et le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et le présentera comme sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et les tournoiera en offrande tournoyée

devant l'Éternel ; ¹³ puis il égorgera l'agneau au lieu où l'on

égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans un lieu saint ; car le sacrifice pour le délit est comme le sacrifice pour le péché, il appartient au sacrificateur : c'est

une chose très-sainte. ¹⁴ Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied

droit. ¹⁵ Et le sacrificateur prendra du log d'huile, et en versera dans la paume de sa main gauche, à lui, le

sacrificateur ; ¹⁶ et le sacrificateur trempera le doigt de sa [main] droite dans^[65] l'huile qui est dans sa paume gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt, sept fois, devant

l'Éternel. ¹⁷ Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice pour

le délit ; ¹⁸ et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant

l'Éternel. ¹⁹ Et le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être purifié de

son impureté ; et après, il égorgera l'holocauste. ²⁰ Et le

sacrificateur offrira^[66] l'holocauste et le gâteau sur l'autel ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui [qui doit être purifié]^[67], et il sera pur.

²¹ Et s'il est pauvre, et que sa main ne puisse atteindre jusque-là, il prendra un agneau comme sacrifice pour le délit, pour offrande tournoyée, afin de faire propitiation pour lui, et un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile,

pour offrande de gâteau et un log d'huile, ²² et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce que sa main pourra atteindre : l'un sera un sacrifice pour le péché,

l'autre un holocauste. ²³ Et le huitième jour de sa purification, il les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la

tente d'assignation, devant l'Éternel ; ²⁴ et le sacrificateur prendra l'agneau du sacrifice pour le délit, et le log d'huile, et le sacrificateur les tournoiera en offrande tournoyée

devant l'Éternel ; ²⁵ et il égorgera l'agneau du sacrifice pour le délit ; et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur

le gros orteil de son pied droit. ²⁶ Et le sacrificateur versera de l'huile dans la paume de sa main gauche, à lui, le

sacrificateur ; ²⁷ et avec le doigt de sa [main] droite, le sacrificateur fera aspersion de l'huile qui sera dans la

paume de sa main gauche, sept fois, devant l'Éternel. ²⁸ Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera dans sa paume, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur l'endroit où [aura été mis] le sang du sacrifice

pour le délit ; ²⁹ et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être

purifié, pour faire propitiation pour lui devant l'Éternel. ³⁰ Et, de ce que sa main aura pu atteindre, il offrira l'une des

tourterelles, ou l'un des jeunes pigeons : ³¹ de ce que sa main aura pu atteindre, l'un sera un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste, avec l'offrande de gâteau ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être

purifié, devant l'Éternel. — ³² Telle est la loi touchant celui en qui il y a une plaie de lèpre, et dont la main n'a pas su atteindre [ce qui était ordonné] pour sa purification.

³³ * Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : ³⁴ Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan, que je vous donne en possession, si je mets une plaie de lèpre dans

une maison du pays de votre possession, ³⁵ celui à qui sera la maison viendra et le fera savoir au sacrificateur, en disant : Il me semble voir comme une plaie dans ma

maison ; ³⁶ et le sacrificateur commandera qu'on vide la maison avant que le sacrificateur entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas rendu impur ; et après cela, le sacrificateur entrera pour voir la

maison. ³⁷ Et il regardera la plaie : et voici, la plaie est dans les murs de la maison, des creux verdâtres ou roussâtres, et

ils paraissent plus enfoncés que la surface du mur ; ³⁸ alors le sacrificateur sortira de la maison, à l'entrée de la maison,

et fera fermer la maison pendant sept jours. ³⁹ Et le septième jour, le sacrificateur retournera, et regardera : et

voici, la plaie s'est étendue dans les murs de la maison ; ⁴⁰ alors le sacrificateur commandera qu'on arrache les pierres dans lesquelles est la plaie, et qu'on les jette hors de la ville,

dans un lieu impur. ⁴¹ Et il fera râcler la maison au dedans, tout autour, et la poussière qu'on aura râclée, on la versera

hors de la ville, dans un lieu impur ; ⁴² et on prendra d'autres pierres, et on les mettra au lieu des [premières] pierres, et on prendra d'autre enduit ^[68], et on enduira la

maison. ⁴³ Et si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura arraché les pierres, et après qu'on

aura râclé la maison, et après qu'on l'aura enduite, ⁴⁴ le sacrificateur entrera et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans la maison, — c'est une lèpre rongeante dans la

maison : elle est impure. ⁴⁵ Alors on démolira la maison, ses pierres et son bois, avec tout l'enduit^[68] de la maison, et

on les transportera hors de la ville, dans un lieu impur. ⁴⁶ Et celui qui sera entré dans la maison pendant tous les jours où

elle aura été fermée, sera impur jusqu'au soir ; ⁴⁷ et celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements ; et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements.

⁴⁸ Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison après que la maison a été enduite, le sacrificateur déclarera la maison pure, car la plaie est guérie.

⁴⁹ Et il prendra, pour purifier^[69] la maison, deux oiseaux^[70], et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de

l'hysope ; ⁵⁰ et il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de

terre, sur de l'eau vive ; ⁵¹ et il prendra le bois de cèdre, et l'hysope, et l'écarlate, et l'oiseau vivant, et les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive ; et il fera

aspersion sur la maison, sept fois ; ⁵² et il purifiera ^[69] la maison avec le sang de l'oiseau et avec l'eau vive, et avec l'oiseau vivant, et avec le bois de cèdre, et avec l'hysope, et

avec l'écarlate ; ⁵³ et il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville, dans les champs. Et il fera propitiation pour la maison, et elle sera pure.

⁵⁴ Telle est la loi touchant toute plaie de lèpre, et la teigne, ⁵⁵ et touchant la lèpre des vêtements et des maisons,

⁵⁶ et les tumeurs, et les dartres, et les taches blanchâtres, ⁵⁷ pour enseigner en quel temps il y a impureté et en quel temps il y a pureté : telle est la loi de la lèpre.

*** XV.** — Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : ² Parlez aux fils d'Israël, et dites-leur : Tout homme qui a un

flux [déoulant] de sa chair, — son flux le rend impur. ³ Et ceci sera son impureté, dans son flux : soit que sa chair laisse couler son flux, ou que sa chair retienne son flux,

c'est son impureté. ⁴ Tout lit sur lequel aura couché celui qui est atteint d'un flux sera impur ; et tout objet sur lequel

il se sera assis sera impur. ⁵ Et l'homme qui aura touché son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera

impur jusqu'au soir. ⁶ Et celui qui s'assiéra sur un objet sur lequel celui qui a le flux se sera assis, lavera ses vêtements,

et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. ⁷ Et celui qui touchera la chair de celui qui a le flux, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au

soir. ⁸ Et si celui qui a le flux crache sur un [homme] qui est pur, celui-ci lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et

il sera impur jusqu'au soir. ⁹ Tout char sur lequel sera monté

celui qui a le flux sera impur. ¹⁰ Et quiconque touchera quelque chose qui aura été sous lui, sera impur jusqu'au soir ; et celui qui portera une de ces choses lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au

soir. ¹¹ Et quiconque aura été touché par celui qui a le flux et qui n'aura pas lavé ses mains dans l'eau, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au

soir. ¹² Et les vases ^[71] de terre que celui qui a le flux aura

touchés seront cassés ; et tout vase de bois sera lavé dans l'eau.

13 Et lorsque celui qui a le flux sera purifié de son flux, il comptera sept jours pour sa purification ; puis il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau vive ; et il sera

pur. **14** Et le huitième jour, il prendra deux tourterelles, ou deux jeunes pigeons, et il viendra devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, et les donnera au

sacrificateur ; **15** et le sacrificateur les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, à cause de son flux.

16 Et lorsque la semence sort d'un homme, il lavera dans l'eau toute sa chair ; et il sera impur jusqu'au soir. **17** Et tout vêtement ou toute peau sur lesquels il y aura de la semence,

sera lavé dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. **18** Et une femme avec laquelle un homme aura couché ayant commerce avec elle... ; ils se laveront dans l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.

19 Et si une femme a un flux, et que son flux en sa chair soit du sang, elle sera dans sa séparation^[72] sept jours, et

quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. ²⁰ Et toute chose sur laquelle elle aura couché durant sa séparation ^[72] sera impure ; et toute chose sur laquelle elle aura été assise

sera impure ; ²¹ et quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au

soir. ²² Et quiconque touchera un objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, et se lavera

dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. ²³ Et s'il y a quelque chose sur le lit, ou sur l'objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise, quiconque l'aura touché sera

impur jusqu'au soir. ²⁴ Et si un homme a couché avec elle, et que son impureté ^[73] soit sur lui, il sera impur sept jours ;

et tout lit sur lequel il se couchera sera impur. ²⁵ Et lorsqu'une femme a un flux de sang qui coule plusieurs jours hors le temps de sa séparation ^[74], ou lorsqu'elle a le flux au delà du temps de sa séparation, tous les jours du flux de son impureté elle est impure, comme aux jours de sa

séparation. ²⁶ Tout lit sur lequel elle couchera tous les jours de son flux sera pour elle comme le lit de sa séparation ; et tout objet sur lequel elle se sera assise sera impur, selon

l'impureté de sa séparation. ²⁷ Et quiconque aura touché ces choses sera impur, et il lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir.

²⁸ Et si elle est purifiée de son flux, elle comptera sept jours, et après, elle sera pure ; ²⁹ et le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation. ³⁰ Et le sacrificateur offrira l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste ; et le sacrificateur fera propitiation pour elle devant l'Éternel, à cause du flux de son impureté.

³¹ Et vous séparerez les fils d'Israël de leurs impuretés, et ils ne mourront pas dans leurs impuretés, en souillant mon tabernacle qui est au milieu d'eux.

³² Telle est la loi pour celui qui a un flux ou pour celui duquel sort de la semence qui le rend impur, ³³ et pour la femme qui souffre à cause de ses mois, pendant sa séparation, et pour toute personne qui a un flux, soit homme, soit femme, et pour celui qui couche avec une femme impure.

* **XVI.** — Et l'Éternel parla à Moïse, après la mort des deux fils d'Aaron, lorsque, s'étant approchés de l'Éternel,

ils moururent ; ² et l'Éternel dit à Moïse : Dis à Aaron, ton frère, qu'il n'entre pas en tout temps dans le lieu saint, au dedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, afin qu'il ne meure pas ; car j'apparais dans la nuée sur le

propitiatoire. ³ Aaron entrera de cette manière dans le lieu saint : avec un jeune taureau pour sacrifice pour le péché, et

un bédier pour holocauste ; ⁴ il se revêtra d'une sainte tunique de lin, et des caleçons de lin seront sur sa chair, et il se ceindra d'une ceinture de lin, et il s'enveloppera la tête d'une tiare de lin : ce sont de saints vêtements ; et il lavera

sa chair dans l'eau ; puis il s'en vêtira. ⁵ Et il prendra de l'assemblée des fils d'Israël deux boucs pour un sacrifice

pour le péché, et un bédier pour un holocauste. ⁶ Et Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même, et fera propitiation pour lui-même et pour sa maison.

⁷ Et il prendra les deux boucs, et les placera devant

l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation. ⁸ Et Aaron jettera le sort sur les deux boucs, un sort pour l'Éternel et un

sort pour azazel^[75]. ⁹ Et Aaron présentera le bouc sur lequel le sort sera tombé^[76] pour l'Éternel, et en fera un sacrifice

pour le péché. ¹⁰ Et le bouc sur lequel le sort sera tombé pour azazel, sera placé vivant devant l'Éternel, afin de faire propitiation sur lui, pour l'envoyer au désert pour être azazel.

¹¹ Et Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même, et fera propitiation pour lui-même et pour sa maison ; et il égorgera le taureau du

sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même ; ¹² puis il prendra plein un encensoir de charbons de feu, de dessus l'autel [qui est] devant l'Éternel, et plein ses paumes d'encens de drogues odoriférantes pulvérisées, et il les

apportera au dedans du voile ; ¹³ et il mettra l'encens sur le feu, devant l'Éternel, pour que la nuée de l'encens couvre le propitiatoire qui est sur le témoignage, afin qu'il ne meure

pas. ¹⁴ Et il prendra du sang du taureau, et il en fera aspersion^[77] avec son doigt sur le devant du propitiatoire, vers l'orient ; et il fera aspersion du sang avec son doigt, sept fois, devant le propitiatoire.

15 Et il égorgera le bouc du sacrifice pour le péché, qui est pour le peuple, et il apportera son sang au dedans du voile, et fera avec son sang, comme il a fait avec le sang du taureau : il en fera aspersion sur le propitiatoire et devant le

propitiatoire. **16** Et il fera propitiation pour le lieu saint, [le purifiant] des ^[78] impuretés des fils d'Israël et de ^[78] leurs transgressions, selon tous leurs péchés ; et il fera de même pour la tente d'assignation, qui demeure avec eux au milieu

de leurs impuretés. **17** Et personne ne sera dans la tente d'assignation quand il y entrera pour faire propitiation dans le lieu saint, jusqu'à ce qu'il en sorte ; et il fera propitiation pour lui-même et pour sa maison, et pour toute la

congrégation d'Israël. **18** Et il sortira vers l'autel qui est devant l'Éternel, et fera propitiation pour lui ; et il prendra du sang du taureau et du sang du bouc, et le mettra sur les

cornes de l'autel, tout autour ; **19** et il fera sur lui aspersion du sang avec son doigt, sept fois, et il le purifiera, et le sanctifiera des ^[79] impuretés des fils d'Israël.

20 Et quand il aura achevé de faire propitiation pour le lieu saint, et pour la tente d'assignation, et pour l'autel, il

présentera le bouc vivant. **21** Et Aaron posera ses deux

mains sur la tête du bouc vivant, et confessera sur lui toutes les iniquités des fils d'Israël et toutes leurs transgressions, selon tous leurs péchés ; il les mettra sur la tête du bouc, et l'enverra au désert par un homme qui se tiendra prêt [pour cela] ; ²² et le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités dans une terre inhabitée ; et l'homme^[80] laissera aller le bouc dans le désert.

²³ Et Aaron rentrera à la tente d'assignation, et quittera les vêtements de lin dont il s'était vêtu quand il était entré

dans le lieu saint, et les déposera là ; ²⁴ et il lavera sa chair dans l'eau dans un lieu saint, et se revêtira de ses vêtements ; et il sortira, et il offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et fera propitiation pour lui-même et

pour le peuple. ²⁵ Et il fera fumer sur l'autel la graisse du

sacrifice pour le péché. ²⁶ Et celui qui aura conduit le bouc pour être azazel, lavera ses vêtements, et lavera sa chair

dans l'eau ; et après cela il rentrera dans le camp. ²⁷ Et on transportera hors du camp le taureau du sacrifice pour le péché et le bouc du sacrifice pour le péché, desquels le sang aura été porté dans le lieu saint pour faire propitiation, et on

brûlera au feu leur peau, et leur chair, et leur fiente. ²⁸ Et

celui qui les aura brûlées lavera ses vêtements, et lavera sa chair dans l'eau ; et après cela il rentrera dans le camp.

29 Et ceci sera pour vous un statut perpétuel : au septième mois, le dixième [jour] du mois, vous affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre, tant l'Israélite de naissance^[81] que l'étranger qui séjourne au milieu de vous ;

30 car, en ce jour-là, il sera fait propitiation pour vous, afin de vous purifier : [et] vous serez purs de tous vos péchés

devant l'Éternel. **31** Ce sera pour vous un sabbat de repos, et

vous affligerez vos âmes ; [c'est] un statut perpétuel. **32** Et le sacrificateur qui aura été oint et qui aura été consacré pour exercer la sacrificature à la place de son père, fera propitiation ; et il revêtira les vêtements de lin, les saints

vêtements ; **33** et il fera propitiation pour le saint sanctuaire, et il fera propitiation pour la tente d'assignation et pour l'autel, et il fera propitiation pour les sacrificateurs et pour

tout le peuple de la congrégation. **34** Et ceci sera pour vous un statut perpétuel, afin de faire propitiation pour les fils d'Israël [pour les purifier] de^[82] tous leurs péchés, une fois l'an. Et on fit comme l'Éternel avait commandé à Moïse.

* **XVII.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les fils d'Israël, et dis-leur :

C'est ici ce que l'Éternel a commandé, disant : ³ Quiconque de la maison d'Israël aura égorgé un bœuf ou un mouton ou une chèvre, dans le camp, ou qui l'aura égorgé hors du

camp, ⁴ et ne l'aura pas amené à l'entrée de la tente d'assignation pour le présenter comme offrande^[83] à l'Éternel devant le tabernacle de l'Éternel, le sang sera imputé à cet homme-là : il a versé du sang ; cet homme-là

sera retranché du milieu de son peuple ; — ⁵ afin que les fils d'Israël amènent leurs sacrifices qu'ils sacrifient dans les champs, qu'ils les amènent à l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, vers le sacrificateur, et qu'ils les

sacrifient en sacrifices de prospérités à l'Éternel. ⁶ Et le sacrificateur fera aspersion du sang sur l'autel de l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, et en fera fumer la

graisse en odeur agréable à l'Éternel ; ⁷ et ils ne sacrifieront plus leurs sacrifices aux démons^[84] après lesquels ils se prostituent. Ceci sera pour eux un statut perpétuel, en leurs

générations. ⁸ Et tu leur diras : Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers qui séjournent au milieu d'eux,

offrira^[85] un holocauste ou un sacrifice ⁹ et ne l'amènera pas à l'entrée de la tente d'assignation pour le sacrifier^[86] à l'Éternel, cet homme-là sera retranché de ses peuples.

¹⁰ Et quiconque de la maison d'Israël ou des étrangers qui séjournent au milieu d'eux, aura mangé de quelque sang que ce soit, je mettrai ma face contre celui^[87] qui aura mangé du sang, et je le retrancherai du milieu de son

peuple ; ¹¹ car l'âme^[88] de la chair est dans le sang ; et moi je vous l'ai donné sur l'autel, pour faire propitiation pour vos âmes ; car c'est le sang qui fait propitiation pour^[89]

l'âme. ¹² C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : Personne^[90] d'entre vous ne mangera du sang, et l'étranger

qui séjourne au milieu de vous ne mangera pas de sang. ¹³ Et quiconque des fils d'Israël et des étrangers qui séjournent au milieu d'eux prendra, à la chasse, une bête ou un oiseau qui se mange, en versera le sang et le recouvrira de

poussière ; ¹⁴ car, quant à la vie de toute chair, son sang est sa vie en elle ; et j'ai dit aux fils d'Israël : Vous ne mangerez le sang d'aucune chair ; car l'âme de toute chair

est son sang ; quiconque en mangera sera retranché. ¹⁵ Et toute personne, tant l'Israélite de naissance^[91] que

l'étranger, qui mangera du corps d'une bête morte [d'elle-même] ou déchirée, lavera ses vêtements et se lavera dans

l'eau, et sera impure jusqu'au soir : alors elle sera pure. ¹⁶ Et si elle ne lave pas [ses vêtements] ne lave pas [ses vêtements] et ne lave pas sa chair, elle portera son iniquité.

*** XVIII.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Moi, je suis l'Éternel, votre

Dieu. ³ Vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays d'Égypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays de Canaan où je vous fais entrer, et vous ne

marcherez pas selon leurs coutumes. ⁴ Vous pratiquerez mes ordonnances^[92], et vous garderez mes statuts pour y

marcher. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu. ⁵ Et vous garderez mes statuts et mes ordonnances, par lesquels, s'il les pratique, un homme vivra. Moi, je suis l'Éternel.

⁶ Nul homme ne s'approchera de sa proche parente, pour

découvrir sa nudité. Moi, je suis l'Éternel. ⁷ Tu ne découvriras point la nudité de ton père, ni la nudité de ta

mère : c'est ta mère ; tu ne découvriras point sa nudité. ⁸ Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père ;

c'est la nudité de ton père. ⁹ La nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou née au dehors, — sa nudité, tu ne la découvriras point. ¹⁰ La nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, — sa nudité, tu ne la découvriras point ; car c'est ta nudité. ¹¹ La nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père, — c'est ta sœur : tu ne découvriras point sa nudité. ¹² Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ton père ; elle est propre chair de ton père. ¹³ Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère ; car elle est propre chair de ta mère. ¹⁴ Tu ne découvriras point la nudité du frère de ton père ; tu ne t'approcheras point de sa femme : elle est ta tante. ¹⁵ Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-fille : elle est la femme de ton fils ; tu ne découvriras point sa nudité. ¹⁶ Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère ; c'est la nudité de ton frère. ¹⁷ Tu ne découvriras point la nudité d'une femme et de sa fille ; tu ne prendras point la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir sa nudité ; elles sont sa propre chair : c'est un crime. ¹⁸ Et tu

ne prendras point une femme auprès de sa sœur pour l'affliger en découvrant sa nudité à côté d'elle, de son vivant. ¹⁹ Et tu ne t'approcheras point d'une femme durant la séparation de son impureté, pour découvrir sa nudité. ²⁰ Et tu n'auras point commerce avec la femme de ton prochain, pour te rendre impur avec elle.

²¹ Et tu ne donneras point de tes enfants^[93] pour les faire passer [par le feu] à Moloc^[94], et tu ne profaneras point le

nom de ton Dieu. Moi, je suis l'Éternel. ²² Tu ne coucheras point avec un mâle, comme on couche avec une femme :

c'est une abomination. ²³ Tu ne coucheras point avec une bête pour te rendre impur avec elle ; et une femme ne se tiendra pas devant une bête, pour se prostituer à elle : c'est

une confusion. ²⁴ Vous ne vous rendrez point impurs par aucune de ces choses, car c'est par toutes ces choses que les nations que je chasse devant vous se sont rendues impures ;

²⁵ et le pays s'est rendu impur ; et je punis sur lui son

iniquité, et le pays vomit ses habitants. ²⁶ Mais vous, vous garderez mes statuts et mes ordonnances, et vous ne ferez aucune de toutes ces abominations, ni l'Israélite de

naissance^[95], ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous ;

²⁷ car les hommes du pays, qui y ont été avant vous, ont pratiqué toutes ces abominations, et le pays en a été rendu

impur ; ²⁸ afin que le pays ne vous vomisse pas, quand vous l'aurez rendu impur, comme il a vomi la nation qui y a été

avant vous. ²⁹ Car quiconque fera aucune de toutes ces abominations,... les âmes qui les pratiqueront, seront

retranchées du milieu de leur peuple. ³⁰ Et vous garderez ce que j'ai ordonné de garder, en sorte que vous ne pratiquiez pas les coutumes abominables qui se sont pratiquées avant vous ; et vous ne vous rendrez point impurs par elles. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

*** XIX.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle à toute l'assemblée des fils d'Israël, et dis-leur : Vous serez saints, car moi, l'Éternel votre Dieu, je suis saint.

³ Vous craindrez chacun sa mère et son père ; et vous garderez mes sabbats. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

⁴ Vous ne vous tournerez point vers les idoles, et vous ne vous ferez point de dieux de fonte. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

⁵ Et si vous sacrifiez un sacrifice de prospérités à l'Éternel, vous le sacrifierez pour être agréés. ⁶ Il sera mangé le jour où vous l'aurez sacrifié, et le lendemain ; et ce qui restera le troisième jour, sera brûlé au feu. ⁷ Et si on en mange aucunement le troisième jour, ce sera une chose impure ; il ne sera point agréé. ⁸ Et celui qui en mangera portera son iniquité, car il a profané ce qui est consacré^[96] à l'Éternel ; et cette âme-là sera retranchée de ses peuples.

⁹ Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton champ et tu ne glaneras pas la glanure de ta moisson. ¹⁰ Et tu ne grappilleras pas ta vigne, ni ne recueilleras les grains tombés de ta vigne ; tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

¹¹ Vous ne volerez pas, et vous ne vous tromperez pas [l'un l'autre], et vous ne vous mentirez pas l'un à l'autre. ¹² Et vous ne jurerez pas par mon nom, en mentant ; et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Moi, je suis l'Éternel. ¹³

Tu n'opprimeras pas ton prochain, et tu ne le pilleras pas.

Le salaire de ton homme à gages ne passera pas la nuit chez toi jusqu'au matin.

14 Tu ne maudiras pas le sourd, et tu ne mettras pas d'achoppement devant l'aveugle, mais tu craindras ton

Dieu. Moi, je suis l'Éternel. **15** Vous ne ferez pas d'injustice dans le jugement : tu n'auras pas égard à la personne du pauvre, et tu n'honoreras pas la personne du riche ; tu

jugeras ton prochain avec justice. **16** Tu n'iras point çà et là médissant parmi ton peuple. Tu ne t'élèveras pas contre la

vie^[97] de ton prochain. Moi, je suis l'Éternel. **17** Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur. Tu ne manqueras pas à reprendre ton prochain, et tu ne porteras pas de péché à

cause de lui^[98]. **18** Tu ne te vengeras pas, et tu ne garderas pas rancune aux fils de ton peuple ; mais tu aimeras ton prochain comme toi-même. Moi, je suis l'Éternel.

19 Vous garderez mes statuts. Tu n'accoupleras pas, parmi ton bétail, deux espèces différentes. Tu ne sèmeras pas ton champ de deux espèces [de semence] ; et tu ne mettras pas sur toi un vêtement d'un tissu mélangé de deux espèces de fil.

20 Et si un homme couche et a commerce avec une femme, et qu'elle soit servante, fiancée à un homme, et qu'elle n'ait aucunement été rachetée ni mise en liberté, ils seront châtiés^[99]; on ne les mettra pas à mort, car elle

n'avait pas été mise en liberté. **21** Et l'homme^[100] amènera à l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, son sacrifice

pour le délit, un bœuf en sacrifice pour le délit. **22** Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, avec le bœuf du sacrifice pour le délit, à cause de son péché qu'il a commis ; et son péché qu'il a commis lui sera pardonné.

23 Et quand vous serez entrés dans le pays, et que vous y aurez planté toute sorte d'arbres dont on mange, vous en regarderez le fruit comme incirconcis ; il sera incirconcis

pour vous pendant trois ans : on n'en mangera point. **24** Et la quatrième année tout leur fruit sera une chose sainte à la

louange de l'Éternel. **25** Et la cinquième année vous mangerez leur fruit, afin qu'ils vous multiplient leur rapport. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

²⁶ Vous ne mangerez rien avec le sang. — Vous ne pratiquerez ni enchantements, ni pronostics. — ²⁷ Vous n'arrondirez point les coins de votre chevelure^[101], et vous ne gâterez pas les coins de votre barbe. ²⁸ Et vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous ne vous ferez pas de tatouages. Moi, je suis l'Éternel. — ²⁹ Tu ne profaneras point ta fille, pour la faire se prostituer, afin que le pays ne se prostitue pas et que le pays ne se remplisse pas d'infamie. — ³⁰ Vous garderez mes sabbats, et vous réverrez mon sanctuaire. Moi, je suis l'Éternel. —

³¹ Ne vous tournez pas vers ceux qui évoquent les esprits, ni vers les diseurs de bonne aventure ; n'ayez pas recours à eux pour vous rendre impurs. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

³² Tu te lèveras devant les cheveux blancs, et tu honoreras la personne du vieillard, et tu craindras ton Dieu. Moi, je suis l'Éternel. ³³ Si quelque étranger séjourne avec toi dans votre pays, vous ne l'opprimerez pas. ³⁴ L'étranger qui séjourne parmi vous sera pour vous comme l'Israélite

de naissance^[102], et tu l'aimeras comme toi-même ; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Moi, je suis

l'Éternel, votre Dieu. ³⁵ Et vous ne ferez pas d'injustice dans le jugement, ni dans la mesure de longueur, ni dans le

poids, ni dans la mesure de capacité. ³⁶ Vous aurez des balances justes, des poids^[103] justes, l'épha juste, et le hin juste. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte.

³⁷ Et vous garderez tous mes statuts et toutes mes ordonnances, et vous les ferez. Moi, je suis l'Éternel.

XX. — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Tu diras aussi aux fils d'Israël : Quiconque d'entre les fils d'Israël, ou d'entre les étrangers qui séjournent en Israël, donnera de ses enfants^[104] à Moloc, sera certainement mis à mort ; le

peuple du pays le lapidera avec des pierres. ³ Et moi, je mettrai ma face contre cet homme-là, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné de ses enfants^[104] à Moloc, pour rendre impur mon sanctuaire et pour profaner

mon saint nom. ⁴ Et si le peuple du pays ferme les yeux, en quelque manière, sur cet homme, quand il donne de ses

enfants^[104] à Moloc, pour ne pas le faire mourir, ⁵ moi, je

mettrai ma face contre cet homme et contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de son peuple, lui et tous ceux qui

se prostituent après lui, se prostituant après Moloc. — ⁶ Et l'âme qui se tournera vers ceux qui évoquent les esprits, et vers les diseurs de bonne aventure, se prostituant après eux, je mettrai ma face contre cette âme-là, et je la retrancherai

du milieu de son peuple. ⁷ Et vous vous sanctifierez et vous

serez saints, car moi, je suis l'Éternel, votre Dieu. ⁸ Et vous garderez mes statuts, et vous les ferez. Moi, je suis l'Éternel qui vous sanctifie.

⁹ Tout homme qui maudira son père et sa mère sera certainement mis à mort ; il a maudit son père et sa mère, son sang est sur lui.

¹⁰ Et un homme qui commet adultère avec la femme d'un autre, — qui commet adultère avec la femme de son prochain... : l'homme et la femme adultères seront

certainement mis à mort. ¹¹ Et l'homme qui couchera avec la femme de son père, découvre la nudité de son père ; ils seront certainement mis à mort, tous deux : leur sang est sur

eux. ¹² Et si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront certainement mis à mort, tous deux ; ils ont fait une

confusion : leur sang est sur eux. ¹³ Et si un homme couche avec un mâle, comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable ; ils seront

certainement mis à mort : leur sang est sur eux. ¹⁴ Et si un homme prend une femme et sa mère, c'est une infamie ; on les brûlera au feu, lui et elles, et il n'y aura point d'infamie

au milieu de vous. ¹⁵ Et si un homme couche avec une bête,

il sera certainement mis à mort ; et vous tuerez la bête. ¹⁶ Et si une femme s'approche d'une bête, quelle qu'elle soit, pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête ; elles

seront certainement mises à mort : leur sang est sur elles. ¹⁷ Et si un homme prend sa sœur, fille de son père, ou fille de sa mère, et voit sa nudité, et qu'elle voie sa nudité à lui, c'est une honte : ils seront retranchés devant les yeux des fils de leur peuple ; il a découvert la nudité de sa sœur, il

portera son iniquité. ¹⁸ Et si un homme couche avec une femme qui a son infirmité, et découvre sa nudité, il met à découvert son flux, et elle découvre le flux de son sang : ils

seront tous deux retranchés du milieu de leur peuple. ¹⁹ Et tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère, ni de la sœur de ton père ; car celui qui fait cela met ^[105] à nu

sa propre chair : ils porteront leur iniquité. ²⁰ Et si un homme couche avec sa tante, il découvre la nudité de son oncle ; ils porteront leur péché : ils mourront sans enfants.

²¹ Et si un homme prend la femme de son frère, c'est une impureté ; il découvre la nudité de son frère : ils n'auront pas d'enfants.

²² Et vous garderez tous mes statuts et toutes mes ordonnances, et vous les ferez ; afin que le pays où je vous

fais entrer pour y habiter ne vous vomisse pas. ²³ Et vous ne marcherez point dans les statuts de la nation que je chasse devant vous ; car ils ont fait toutes ces choses-là, et je les ai

eus en abomination ; ²⁴ et je vous ai dit : C'est vous qui posséderez leur terre, et je vous la donnerai pour la posséder, un pays ruisselant de lait et de miel. Moi, je suis

l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai séparés des peuples. ²⁵ Et vous discernerez entre la bête pure et l'impure, et entre l'oiseau impur et le pur, et vous ne vous ^[106]rendrez point abominables par des bêtes, ou par des oiseaux, ou par tout ce qui rampe sur la terre, que j'ai séparé, le déclarant impur.

²⁶ Et vous me serez saints, car je suis saint, moi, l'Éternel ;

et je vous ai séparés des peuples, pour être à moi. ²⁷ Et si un homme ou une femme sont évocateurs d'esprits, ou diseurs de bonne aventure, ils seront certainement mis à mort ; on les lapidera avec des pierres : leur sang sera sur eux.

* **XXI.** — Et l'Éternel dit à Moïse : Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron, et dis-leur : Que le sacrificateur^[107] ne se rende pas impur parmi ses peuples

pour un mort^[108], ² excepté pour son proche parent, pour sa mère, et pour son père, et pour son fils, et pour sa fille, et

pour son frère ; ³ et pour sa sœur vierge qui lui est proche,

et qui n'aura pas été mariée, pour elle il se rendra impur. ⁴ Il ne se rendra pas impur comme chef parmi son peuple, pour

se profaner. ⁵ Ils ne se feront point de place chauve sur leur tête, et ils ne raseront pas les coins de leur barbe ni ne se

feront d'incisions dans leur chair. ⁶ Ils seront saints, [consacrés] à leur Dieu, et ils ne profaneront pas le nom de leur Dieu, car ils présentent les sacrifices de l'Éternel faits

par feu, le pain de leur Dieu ; et ils seront saints. ⁷ Ils ne prendront point pour femme une prostituée ou une femme déshonorée ; et ils ne prendront pas une femme répudiée par son mari, car le sacrificateur^[109] est saint, [consacré] à son

Dieu. ⁸ Et tu le tiendras pour saint, car il présente le pain de ton Dieu. Il te sera saint, car je suis saint, moi, l'Éternel qui

vous sanctifie. ⁹ Et si la fille d'un sacrificateur se profane^[110] en se prostituant, elle profane son père ; elle

sera brûlée au feu. ¹⁰ Et le grand sacrificateur d'entre ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction aura été versée et qui aura été consacré pour revêtir les [saints] vêtements, ne découvrira pas sa tête et ne déchirera pas ses vêtements.

¹¹ Il n'ira vers aucune personne morte ; il ne se rendra

impur ni pour son père, ni pour sa mère ; ¹² et il ne sortira pas du sanctuaire, et ne profanera pas le sanctuaire de son Dieu ; car la consécration^[111] de l'huile de l'onction de son

Dieu est sur lui. Moi, je suis l'Éternel. ¹³ Et il prendra pour

femme une vierge. ¹⁴ Une veuve, ou une répudiée, ou une femme déshonorée, une prostituée, il ne les prendra point ; mais il prendra pour femme une vierge d'entre ses peuples.

¹⁵ Et il ne profanera pas sa semence parmi ses peuples, car moi, je suis l'Éternel qui le sanctifie.

¹⁶ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ¹⁷ Parle à Aaron, en disant : Aucun homme de ta semence, en ses générations, qui a quelque défaut corporel, ne s'approchera pour présenter le pain de son Dieu ; ¹⁸ car quiconque a un défaut corporel ne s'approchera pas : l'homme aveugle, ou boiteux, ou camus, ou qui a l'un de ses membres plus long que l'autre ; ¹⁹ ou l'homme qui a une fracture au pied ou une fracture à la main ; ²⁰ ou celui qui est bossu, ou grêle, ou qui a une tache à l'œil, ou qui a une gale, ou une dartre, ou qui a les testicules écrasés. ²¹ Nul homme de la semence d'Aaron, le sacrificateur, en qui il y aura quelque défaut corporel, ne s'approchera pour présenter les sacrifices de l'Éternel faits par feu ; il y a en lui un défaut corporel : il ne s'approchera pas pour présenter le pain de son Dieu. ²² Il mangera du pain de son Dieu, des choses très-saintes et des choses saintes ; ²³ seulement il n'entrera pas vers le voile, et ne s'approchera pas de l'autel, car il y a en lui un défaut corporel, et il ne profanera pas mes sanctuaires [\[112\]](#) ; car moi, je suis l'Éternel qui les sanctifie. ²⁴ Moïse parla ainsi à Aaron et à ses fils, et à tous les fils d'Israël.

XXII. — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils se séparent des choses saintes des fils d'Israël, et qu'ils ne profanent pas mon saint nom dans les choses que ceux-ci me sanctifient. Moi, je suis

l'Éternel. ³ Dis-leur : Tout homme de toute votre semence, en vos générations, qui, ayant son impureté sur lui, s'approchera des choses saintes que les fils d'Israël ont sanctifiées à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de

devant moi. Moi, je suis l'Éternel. ⁴ Aucun homme de la semence d'Aaron, qui est lépreux ou qui a un flux, ne mangera des choses saintes, jusqu'à ce qu'il soit purifié ; et celui qui aura touché quelqu'un qui est impur par un mort,

ou celui de qui est sorti de la semence, ⁵ ou celui qui a touché un reptile quelconque qui le rende impur, ou un homme qui le rende impur de quelque impureté dont il soit

affecté, — ⁶ l'homme ^[113] qui aura touché cela, sera impur jusqu'au soir, et ne mangera pas des choses saintes, s'il n'a

pas lavé ^[114] sa chair dans l'eau ; ⁷ et après le coucher du soleil il sera pur ; et ensuite, il mangera des choses saintes,

car c'est son pain. ⁸ [Aucun d'eux] ne mangera d'une bête morte [d'elle-même] ou déchirée, pour se rendre impur par

elle. Moi, je suis l'Éternel. ⁹ Et ils garderont ce que j'ai ordonné de garder, afin qu'ils ne portent pas de péché sur eux, et qu'ils ne meurent pas, pour avoir profané [mon

ordonnance]. Moi, je suis l'Éternel qui les sanctifie. ¹⁰ Et aucun étranger^[115] ne mangera de ce qui est saint ; celui qui demeure chez un sacrificateur, et l'homme à gages, ne

mangeront pas de ce qui est saint. ¹¹ Mais si le sacrificateur a acheté de son argent un esclave^[116], celui-ci en mangera, ainsi que celui qui est né dans sa maison : ceux-là

mangeront de son pain. ¹² Et une fille de sacrificateur, si elle est [mariée] à un étranger, ne mangera pas des

offrandes élevées^[117] des choses saintes. ¹³ Mais si une fille de sacrificateur est veuve ou répudiée, et n'a pas d'enfants^[118], et est retournée dans la maison de son père, comme dans sa jeunesse, elle mangera du pain de son père ;

mais aucun étranger n'en mangera. ¹⁴ Et si un homme, par ignorance, mange d'une chose sainte, il donnera au sacrificateur la chose sainte, et y ajoutera un cinquième par-

dessus. ¹⁵ Et on ne profanera pas les choses saintes des fils

d'Israël, qu'ils offrent en offrande élevée à l'Éternel, ¹⁶ et

on ne leur fera pas porter l'iniquité du délit quand ils mangeront de leurs choses saintes, car moi je suis l'Éternel qui les sanctifie.

17 * Et l'Éternel parla à Moïse, disant : **18** Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les fils d'Israël, et dis-leur : Quiconque de la maison d'Israël ou de ceux qui séjournent en Israël, présentera son offrande^[119], selon tous leurs vœux et selon toutes leurs offrandes volontaires qu'ils présentent en holocauste à l'Éternel, — **19** pour être agréé^[120], [offrira] un mâle sans tare, de gros bétail, de moutons, ou de chèvres. **20**

Vous ne présenterez aucune chose qui ait quelque défaut corporel, car elle ne sera point agréée pour vous. **21** Et si un homme présente un sacrifice de prospérités à l'Éternel, pour s'acquitter d'un vœu, ou en offrande volontaire, soit de gros bétail, soit de menu bétail, [son offrande] sera sans tare, pour être agréée ; il n'y aura en elle aucun défaut corporel.

22 Vous ne présenterez point à l'Éternel ce qui est aveugle, ou qui a une fracture ou qui est mutilé, ou qui a des ulcères, ou une gale, ou une dartre, et vous n'en ferez pas un sacrifice fait par feu sur l'autel, à l'Éternel. **23** Tu pourras faire un sacrifice volontaire d'un bœuf ou d'un agneau^[121] ayant quelque membre trop long ou trop court ; mais pour

un vœu, ils ne seront pas agréés. ²⁴ Et vous ne présenterez pas à l'Éternel ce qui sera froissé, ou écrasé, ou arraché, ou

coupé ; vous ne ferez point cela dans votre pays. ²⁵ Et de la main d'un étranger, vous ne présenterez aucune de ces choses comme le pain de votre Dieu ; car leur corruption est en elles, il y a un défaut en elles : elles ne seront pas agréées pour vous.

²⁶ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ²⁷ Un veau, ou un agneau ou un chevreau, lorsqu'il sera né, sera sept jours sous sa mère ; et depuis le huitième jour et après, il sera agréé pour l'offrande^[122] du sacrifice fait par feu à l'Éternel. ²⁸ Et vous n'égorgerez pas la vache, ou la brebis,

elle et son petit, en un même jour. ²⁹ Et si vous sacrifiez un sacrifice d'action de grâces à l'Éternel, vous le sacrifierez

pour être agréé pour vous. ³⁰ Il sera mangé le jour même ; vous n'en laisserez rien jusqu'au matin. Moi, je suis

l'Éternel. ³¹ Et vous garderez mes commandements, et vous

les ferez. Moi, je suis l'Éternel. ³² Et vous ne profanerez pas mon saint nom, mais je serai sanctifié au milieu des fils

d'Israël : moi, je suis l'Éternel qui vous sanctifie ³³ [et] qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour être votre Dieu. Moi, je suis l'Éternel.

* **XXIII.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Les jours solennels ^[123] de l'Éternel, que vous publierez, seront de saintes

convocations. Ce sont ici mes jours solennels : ³ Six jours on travaillera ; et le septième jour est un sabbat de repos, une sainte convocation ; vous ne ferez aucune œuvre : c'est un sabbat [consacré] à l'Éternel dans toutes vos habitations.

⁴ Ce sont ici les jours solennels de l'Éternel, de saintes convocations, que vous publierez en leurs temps assignés. ⁵ Le premier mois, le quatorzième [jour] du mois, entre les deux soirs, est la Pâque à l'Éternel.

⁶ Et le quinzième jour de ce mois, est la fête des pains sans levain à l'Éternel : sept jours, vous mangerez des pains sans levain. ⁷ Le premier jour, vous aurez une sainte convocation ; vous ne ferez aucune œuvre de service ; ⁸ et vous présenterez à l'Éternel, pendant sept jours, un sacrifice

par feu : au septième jour [il y aura] une sainte convocation ; vous ne ferez aucune œuvre de service.

⁹ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ¹⁰ Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne et que vous en aurez fait la moisson, vous apporterez au sacrificateur une gerbe des prémices de

votre moisson ; ¹¹ et il tournoiera la gerbe devant l'Éternel, pour que vous soyez agréés ; le sacrificateur la tournoiera le

lendemain du sabbat. ¹² Et le jour où vous ferez tournoyer la gerbe, vous offrirez un agneau sans défaut, âgé d'un an,

en holocauste à l'Éternel ; ¹³ et pour son offrande de gâteau, deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, un sacrifice par feu à l'Éternel, une odeur agréable ; et sa libation sera

du vin, le quart d'un hin. ¹⁴ Et vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni grain en épi, jusqu'à ce même jour, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande ^[122] de votre Dieu. [C'est] un statut perpétuel, en vos générations, dans toutes vos

habitations. — ¹⁵ Et vous compterez depuis le lendemain du sabbat, depuis le jour que vous aurez apporté la gerbe de l'offrande tournoyée, sept semaines ^[124] ; elles seront

complètes ^[125] : ¹⁶ vous compterez cinquante jours jusqu'au

lendemain du septième sabbat, et vous présenterez à l'Éternel une offrande de gâteau nouvelle ; ¹⁷ vous apporterez de vos habitations deux pains, en offrande tournoyée ; ils seront de deux dixièmes de fleur de farine ; vous les cuirez avec du levain : ce sont les premiers fruits à l'Éternel. ¹⁸ Et vous présenterez avec le pain sept agneaux sans défaut, âgés d'un an, et un jeune taureau, et deux béliers : ils seront un holocauste à l'Éternel, avec leur offrande de gâteau et leurs libations, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel. ¹⁹ Et vous offrirez un bouc en sacrifice pour le péché, et deux agneaux âgés d'un an en sacrifice de prospérités ; ²⁰ et le sacrificateur les tournoiera avec le pain des premiers fruits, en offrande tournoyée devant l'Éternel, avec les deux agneaux : ils seront saints, [consacrés] à l'Éternel pour le sacrificateur. ²¹ Et vous publierez [une convocation] en ce même jour ; ce sera pour vous une sainte convocation ; vous ne ferez aucune œuvre de service : [C'est] un statut perpétuel, dans toutes vos habitations, en vos générations. — ²² Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton champ, et tu ne glaneras pas la glanure de ta moisson ; tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

²³ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ²⁴ Parle aux fils d'Israël, en disant : Au septième mois, le premier [jour] du mois, il y aura un repos pour vous, un mémorial de jubilation, une sainte convocation ; ²⁵ vous ne ferez aucune œuvre de service, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu.

²⁶ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ²⁷ De même, le dixième [jour] de ce septième mois, c'est le jour des propitiations : ce sera pour vous une sainte convocation, et vous affligerez vos âmes, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu. ²⁸ Et ce même jour vous ne ferez aucune œuvre, car c'est un jour de propitiation, pour faire propitiation pour vous, devant l'Éternel, votre Dieu. ²⁹ Car toute âme qui ne s'affligera pas en ce même jour, sera retranchée de ses peuples. ³⁰ Et toute âme qui fera une œuvre quelconque en ce même jour, cette âme, je la ferai périr du milieu de son peuple. ³¹ Vous ne ferez aucune œuvre : [c'est] un statut perpétuel, en vos générations, dans toutes vos habitations. ³² C'est un sabbat de repos pour vous, et vous affligerez vos âmes. Le neuvième [jour] du

mois, au soir, d'un soir à l'autre soir, vous célébrerez ^[126] votre sabbat.

³³ Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ³⁴ Parle aux fils d'Israël, en disant : Le quinzième jour de ce septième mois, la fête des tabernacles ^[127] [se célébrera] à l'Éternel pendant

sept jours. ³⁵ Le premier jour il y aura une sainte convocation ; vous ne ferez aucune œuvre de service. ³⁶ Pendant sept jours vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu ; le huitième jour, vous aurez une sainte convocation, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu : c'est une assemblée solennelle ; vous ne ferez aucune œuvre de service.

³⁷ Ce sont là les jours solennels de l'Éternel, que vous publierez, de saintes convocations, afin de présenter des sacrifices faits par feu à l'Éternel, des holocaustes, et des offrandes de gâteau, des sacrifices, et des libations, chaque

jour ce qui est établi pour ce jour, ³⁸ outre les sabbats de l'Éternel, et outre vos dons, et outre tous vos vœux, et outre toutes vos offrandes volontaires que vous donnerez à

l'Éternel. ³⁹ Mais le quinzième jour du septième mois, quand vous aurez recueilli le rapport de la terre, vous célébrerez la fête de l'Éternel pendant sept jours : le

premier jour il y aura repos, et le huitième jour il y aura repos. ⁴⁰ Et le premier jour vous prendrez du fruit de beaux arbres, des branches de palmiers, et des rameaux d'arbres touffus et de saules de rivière ; et vous vous réjouirez devant l'Éternel, votre Dieu, pendant sept jours. ⁴¹ Et vous célébrerez la fête comme fête à l'Éternel, pendant sept jours chaque année ; [c'est] un statut perpétuel, en vos générations : vous la célébrerez le septième mois. ⁴² Vous habiterez sept jours dans des tabernacles^[127] ; tous les indigènes en Israël habiteront dans des tabernacles, ⁴³ afin que vos générations sachent que j'ai fait habiter les fils d'Israël dans des tabernacles, lorsque je les fis sortir du pays d'Égypte. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu. ⁴⁴ Et Moïse dit aux fils d'Israël les jours solennels de l'Éternel.

* **XXIV.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Commande aux fils d'Israël qu'ils t'apportent de l'huile d'olive pure, broyée, pour le luminaire, afin de faire brûler^[128] la lampe continuellement. ³ Aaron l'arrangera devant l'Éternel, continuellement, du soir au matin, en dehors du voile du témoignage, dans la tente d'assignation :

[c'est] un statut perpétuel en vos générations ; ⁴ il arrangera les lampes sur le chandelier pur, devant l'Éternel, continuellement.

⁵ Et tu prendras de la fleur de farine, et tu en cuiras douze gâteaux : chaque gâteau sera de deux dixièmes ; ⁶ et tu les placeras en deux rangées, six par rangée, sur la table pure, devant l'Éternel, ⁷ et tu mettras de l'encens pur sur [chaque] rangée ; et ce sera un pain de mémorial, un sacrifice par feu à l'Éternel. ⁸ Chaque jour de sabbat on les arrangera devant l'Éternel, continuellement, de la part des fils d'Israël : [c'est] une alliance perpétuelle. ⁹ Et cela appartiendra à Aaron et à ses fils, et ils le mangeront dans un lieu saint ; car ce lui sera une chose très-sainte d'entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu : [c'est] un statut perpétuel.

¹⁰ Et le fils d'une femme israélite (mais il était fils d'un homme égyptien), sortit parmi les fils d'Israël ; et le fils de la femme israélite et un homme israélite se battirent dans le camp ; ¹¹ et le fils de la femme israélite blasphéma le Nom et [le] maudit ; et on l'amena à Moïse. Or le nom de sa mère

était Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan. ¹² Et on le mit sous garde, afin de décider [de son sort], selon la parole^[129] de l'Éternel. ¹³ Et l'Éternel parla à Moïse,

disant : ¹⁴ Fais sortir hors du camp celui qui a maudit ; et que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa

tête, et que toute l'assemblée le lapide. ¹⁵ Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant : Tout homme qui aura maudit son

Dieu, portera son péché ; ¹⁶ et celui qui blasphémera le nom de l'Éternel sera certainement mis à mort : toute l'assemblée ne manquera pas de le lapider ; on mettra à mort tant l'étranger que l'Israélite de naissance^[130],

lorsqu'il aura blasphémé le Nom. ¹⁷ Et si quelqu'un a frappé à mort un homme, il sera certainement mis à mort. ¹⁸

Et celui qui aura frappé à mort une bête, fera compensation, vie pour vie. ¹⁹ Et si un homme a causé quelque mal corporel à son prochain, il lui sera fait comme

il a fait : ²⁰ fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent ; selon le mal corporel qu'il aura causé à un homme,

ainsi il lui sera fait. ²¹ Celui qui frappera [à mort] une bête, fera compensation pour elle, et celui qui aura frappé [à

mort] un homme, sera mis à mort. ²² Il y aura une même loi^[131] pour vous : il en sera de l'étranger comme de l'Israélite de naissance^[130]; car moi, je suis l'Éternel, votre

Dieu. ²³ Et Moïse parla aux fils d'Israël, et ils firent sortir hors du camp celui qui avait maudit, et le lapidèrent avec des pierres. Et les fils d'Israël firent comme l'Éternel avait commandé à Moïse.

* **XXV.** — Et l'Éternel parla à Moïse, sur la montagne de

Sinaï, disant : ² Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, le pays

célébrera^[132] un sabbat à l'Éternel. ³ Pendant six ans tu sèmeras ton champ, et pendant six ans tu tailleras ta vigne,

et tu en recueilleras le rapport ; ⁴ et la septième année, il y aura un sabbat de repos pour le pays, un sabbat [consacré] à l'Éternel : tu ne sèmeras pas ton champ, et tu ne tailleras

pas ta vigne. ⁵ Tu ne moissonneras pas ce qui vient de toi-même de ta moisson [précédente], et tu ne vendangeras pas les grappes de ta vigne non taillée : ce sera une année de

repos pour le pays. ⁶ Et le sabbat du pays vous servira de nourriture, à toi, et à ton serviteur, et à ta servante, et à ton

homme à gages et à ton hôte qui séjournent chez toi, ⁷ et à ton bétail et aux animaux qui seront dans ton pays : tout son rapport servira de nourriture.

⁸ Et tu compteras sept sabbats d'années, sept fois sept ans ; et les jours de ces sept sabbats d'années te feront

quarante-neuf ans. ⁹ Et, au septième mois, le dixième [jour] du mois, tu feras passer le son bruyant de la trompette ; le jour des propitiations, vous ferez passer la trompette par

tout votre pays ; ¹⁰ et vous sanctifierez l'année de l'an cinquantième, et vous publierez la liberté dans le pays à tous ses habitants : ce sera pour vous un jubilé^[133] ; vous retournerez chacun dans sa possession, et vous retournerez

chacun à sa famille. ¹¹ Cette année de l'an cinquantième sera pour vous un jubilé : vous ne sèmerez pas, et vous ne moissonnerez pas ce qui vient de soi-même, et vous ne

vendangerez pas la vigne non taillée ; ¹² car c'est le Jubilé : il vous sera saint ; vous mangerez en l'y prenant ce que le

champ rapportera. ¹³ En cette année du Jubilé, vous

retourneront chacun dans sa possession. ¹⁴ Et si vous vendez quelque chose à votre prochain, ou si vous achetez de la

main de votre prochain, que nul ne fasse tort à son frère. ¹⁵ Tu achèteras de ton prochain d'après le nombre des années depuis le Jubilé ; il te vendra d'après le nombre des années

de rapport. ¹⁶ À proportion que le nombre des années sera grand, tu augmenteras le prix ; et à proportion que le nombre des années sera petit, tu diminueras le prix, car

c'est le nombre des récoltes qu'il te vend. ¹⁷ Et nul de vous ne fera tort à son prochain, et tu craindras ton Dieu, car moi,

je suis l'Éternel, votre Dieu. ¹⁸ Et vous pratiquerez mes statuts, et vous garderez mes ordonnances, et vous les pratiquerez, et ainsi vous habiterez dans le pays en sécurité ;

¹⁹ et le pays vous donnera son fruit, et vous mangerez à

rassasiement, et vous l'habiteriez en sécurité. ²⁰ Et si vous dites : Que mangerons-nous la septième année ; voici, nous

ne semons pas, et nous ne recueillons pas nos produits ? ²¹ je commanderai que ma bénédiction soit sur vous en la

sixième année, et elle donnera le produit de trois ans. ²² Et vous sèmerez la huitième année et vous mangerez du vieux

produit, jusqu'à la neuvième année ; jusqu'à ce que son produit soit venu, vous mangerez le vieux. ²³ Et le pays ne se vendra pas à perpétuité^[134], car le pays est à moi ; car vous, vous êtes chez moi comme des étrangers et comme des hôtes. ²⁴ Et dans tout le pays de votre possession, vous donnerez le droit de rachat pour la terre.

²⁵ Si ton frère est devenu pauvre, et vend une partie de sa possession, alors que celui qui a le droit de rachat, son plus proche parent, vienne et rachète la chose vendue par son

frère. ²⁶ Mais si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et que sa main ait acquis et trouvé suffisamment de

quoi faire son rachat, ²⁷ il comptera les années depuis sa vente, et restituera le surplus à celui à qui il avait vendu, et

il retournera dans sa possession. ²⁸ Et si sa main n'a pas trouvé suffisamment de quoi lui rendre, la chose vendue restera en la main de celui qui l'aura achetée, jusqu'à l'année du Jubilé : la chose vendue sera libérée^[135] au Jubilé, et [le vendeur] rentrera dans sa possession.

²⁹ Et si quelqu'un a vendu une maison d'habitation dans une ville murée, il aura son droit de rachat jusqu'à la fin de l'année de sa vente : son droit de rachat subsistera une

année entière ; ³⁰ mais si elle n'est pas rachetée avant que l'année entière soit accomplie, la maison qui est dans la ville murée restera définitivement à l'acheteur, en ses

générations ; elle ne sera pas libérée au Jubilé. ³¹ Mais les maisons des villages qui n'ont pas de murs tout autour, seront considérées comme des champs du pays ; il y aura droit de rachat pour elles, et elles seront libérées au Jubilé.

³² Et quant aux villes des Lévites et aux maisons des villes de leur possession, les Lévites auront un droit perpétuel de

rachat. ³³ Et si quelqu'un a racheté d'un des Lévites, la maison vendue dans la ville de sa possession^[136] sera libérée au Jubilé ; car les maisons des villes des Lévites sont

leur possession au milieu des fils d'Israël. ³⁴ Et les champs des banlieues de leurs villes ne seront pas vendus, car c'est leur possession à perpétuité.

³⁵ Et si ton frère est devenu pauvre, et que sa main devienne tremblante à côté de toi, tu le soutiendras, étranger

ou hôte, afin qu'il vive à côté de toi. ³⁶ Tu ne prendras de lui ni intérêt ni usure ; et tu craindras ton Dieu, afin que ton

frère vive à côté de toi. ³⁷ Tu ne lui donneras pas ton argent

à intérêt, et tu ne lui donneras pas tes vivres à usure. ³⁸ Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu.

³⁹ Et si ton frère est devenu pauvre à côté de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui feras pas faire un service d'esclave ^[137]; ⁴⁰ il sera avec toi comme un homme à gages

et un hôte ; il te servira jusqu'à l'année du Jubilé : ⁴¹ alors il sortira de chez toi, lui et ses fils avec lui, et il retournera à

sa famille, et retournera dans la possession de ses pères. ⁴² Car ils sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte ; ils ne seront pas vendus comme on vend les

esclaves ^[137]. ⁴³ Tu ne domineras pas sur lui avec dureté, et

tu craindras ton Dieu. ⁴⁴ Mais quant à ton serviteur et à ta servante qui seront à toi,... d'entre les nations qui vous environnent, de ceux-là, vous achèterez des serviteurs et des

servantes. ⁴⁵ Et vous en achèterez aussi des fils des étrangers qui séjournent chez vous, et de leurs familles qui sont avec vous, qu'ils engendreront dans votre pays ; et ils

seront votre possession. ⁴⁶ Et vous les laisserez en héritage à vos fils après vous, pour qu'ils en aient la possession ; vous vous servirez d'eux à toujours ; mais quant à vos frères, les fils d'Israël, un homme ne dominera pas avec dureté sur son frère.

⁴⁷ Et si un étranger ou un homme qui séjourne chez toi s'est enrichi ^[138], et que ton frère qui est à côté de lui soit devenu pauvre et se soit vendu à l'étranger qui séjourne chez toi, ou à un homme issu de la famille de l'étranger, —

⁴⁸ après qu'il se sera vendu, il y aura pour lui droit de rachat ; un de ses frères le rachètera ; ⁴⁹ ou son oncle, ou le fils de son oncle le rachètera ; ou quelque proche parent de sa famille le rachètera ; ou si sa main y peut atteindre, il se

rachètera lui-même. ⁵⁰ Et il comptera avec celui qui l'a acheté, depuis l'année qu'il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du Jubilé ; et l'argent de son prix sera à raison du nombre des années ; il sera chez son maître ^[139] selon les

journées d'un homme à gages. ⁵¹ S'il y a encore beaucoup d'années, il restituera le prix de son rachat à raison de

celles-ci, sur le prix pour lequel il aura été acheté ; ⁵² et s'il reste peu d'années jusqu'à l'année du Jubilé, il comptera

avec lui ; à raison du nombre des années, il restituera le prix de son rachat. ⁵³ Il sera chez lui comme un homme à gages, d'année en année ; le maître ^[140] ne dominera pas sur lui

avec dureté devant tes yeux. ⁵⁴ Et s'il n'est pas racheté par un de ces moyens, il sortira l'année du Jubilé, lui et ses fils

avec lui. ⁵⁵ Car les fils d'Israël me sont serviteurs ; ils sont mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

*** XXVI.** — Vous ne vous ferez pas d'idoles, et vous ne vous dresserez pas d'image taillée, ou de statue, et vous ne mettrez pas de pierre sculptée dans votre pays, pour vous prosterner devant elles ; car moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

² Vous garderez mes sabbats, et vous réverrez mon sanctuaire. Moi, je suis l'Éternel.

³ Si vous marchez dans mes statuts, et si vous gardez mes commandements et les pratiquez, ⁴ je vous donnerai vos pluies en leur temps, et la terre donnera son rapport, et l'arbre des champs donnera son fruit. ⁵ Le temps du fouflage ^[141] atteindra pour vous la vendange, et la vendange atteindra les semailles ; et vous mangerez votre pain à

rassasiement, et vous habitez en sécurité dans votre pays.

⁶ Et je donnerai la paix dans le pays ; et vous dormirez sans que personne vous épouvante ; et je ferai disparaître du pays les bêtes mauvaises, et l'épée ne passera pas par votre

pays. ⁷ Et vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont

devant vous par l'épée. ⁸ Et cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent d'entre vous en poursuivront dix

mille, et vos ennemis tomberont devant vous par l'épée. ⁹ Et je me tournerai vers vous, et je vous ferai fructifier, et je vous multiplierai, et je mettrai à effet mon alliance avec

vous. ¹⁰ Et vous mangerez de vieilles provisions, et vous

sortirez le vieux de devant le nouveau. ¹¹ Et je mettrai mon tabernacle au milieu de vous, et mon âme ne vous aura pas

en horreur ; ¹² et je marcherai au milieu de vous ; et je serai

votre Dieu, et vous serez mon peuple. ¹³ Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, afin que vous ne fussiez pas leurs esclaves ^[142] : j'ai brisé les liens de votre joug, et je vous ai fait marcher la tête levée.

14 Mais si vous ne m'écoutez pas, et si vous ne pratiquez pas tous ces commandements, **15** et si vous méprisez mes statuts, et si votre âme a en horreur mes ordonnances, de sorte que vous ne pratiquiez pas tous mes commandements et que vous rompiez mon alliance, **16** moi aussi, je vous ferai ceci : J'ordonnerai sur vous la frayeur, la consommation et la fièvre qui consumeront vos yeux et feront défaillir votre âme ; et vous sèmerez en vain votre semence, car vos ennemis la mangeront. **17** Et je tournerai ma face contre vous : vous serez battus devant vos ennemis ; ceux qui vous haïssent domineront sur vous ; et vous fuirez sans que personne vous poursuive.

18 Et si, après cela encore, vous ne m'écoutez pas, je vous châtierai encore sept fois plus à cause de vos péchés ; **19** et je briserai l'orgueil de votre force, et je ferai que votre ciel sera comme de fer, et votre terre comme d'airain. **20** Et vous dépenserez votre force en vain, et votre terre ne donnera pas son rapport, et les arbres de la terre ne donneront pas leur fruit.

²¹ Et si vous marchez en opposition avec moi et que vous ne vouliez pas m'écouter, je vous frapperai encore sept fois

plus, selon vos péchés ; ²² et j'enverrai contre vous les bêtes des champs, qui vous raviront vos enfants, et détruiront votre bétail, et vous réduiront à un petit nombre ; et vos chemins seront désolés.

²³ Et si par ces choses-là vous ne recevez pas mon instruction, et que vous marchiez en opposition avec moi, ²⁴

je marcherai, moi aussi, en opposition avec vous, et je vous frapperai, moi aussi, sept fois plus, à cause de vos péchés ;

²⁵ et je ferai venir sur vous l'épée qui exécute la vengeance de l'alliance ; et quand vous serez rassemblés ^[143] dans vos villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez

livrés en la main de l'ennemi. ²⁶ Quand je vous briserai le bâton du pain, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four et vous rendront votre pain au poids ; et vous mangerez, et vous ne serez pas rassasiés.

²⁷ Et si avec cela vous ne m'écoutez pas, et que vous marchiez en opposition avec moi, ²⁸ je marcherai aussi en opposition avec vous, avec fureur, et je vous châtierai, moi

aussi, sept fois plus, à cause de vos péchés ; ²⁹ et vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez la chair de

vos filles ; ³⁰ je détruirai vos hauts lieux, et j'abattrai vos colonnes consacrées au soleil, et je mettrai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles ^[144], et mon âme vous aura en

horreur. ³¹ Et je réduirai vos villes en déserts, et je désolerai vos sanctuaires, et je ne flairerai pas l'odeur agréable de vos

parfums, ³² et je désolerai le pays, et vos ennemis qui y

habiteront en seront étonnés ; ³³ et vous, je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous, et votre pays sera mis en désolation, et vos villes seront un désert.

³⁴ Alors le pays jouira de ses sabbats tous les jours de sa désolation : quand vous, vous serez dans le pays de vos ennemis, alors le pays se reposera, et jouira de ^[145] ses

sabbats. ³⁵ Tous les jours qu'il sera désolé, il se reposera, parce qu'il ne s'était pas reposé dans vos sabbats pendant

que vous y habitiez. ³⁶ Et quant à ceux qui demeureront de reste d'entre vous, je ferai venir la lâcheté dans leur cœur, dans les pays de leurs ennemis, et le bruit d'une feuille emportée [par le vent] les poursuivra, et ils fuiront comme

on fuit l'épée, et tomberont sans que personne les poursuive ; ³⁷ et ils trébucheront l'un par-dessus l'autre comme devant l'épée, sans que personne les poursuive ; et vous ne pourrez pas tenir devant vos ennemis ; ³⁸ et vous périrez parmi les nations, et le pays de vos ennemis vous dévorera. ³⁹ Et ceux qui demeureront de reste d'entre vous, se consumeront dans leur iniquité, dans les pays de vos ennemis ; et ils se consumeront, dans les iniquités de leurs pères, avec eux.

⁴⁰ Et ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de leurs pères, selon leurs infidélités par lesquelles ils ont été infidèles envers moi, et aussi comment ils ont marché en opposition avec moi, ⁴¹ en sorte que moi aussi, j'ai marché en opposition avec eux, et que je les ai amenés dans le pays de leurs ennemis. Si alors leur cœur incirconcis s'humilie et qu'alors ils acceptent la punition de leur iniquité, ⁴² je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, et aussi de mon alliance avec Isaac, et je me souviendrai aussi de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai de la terre : ⁴³ la terre aura été abandonnée par eux, et elle aura joui de ses sabbats, dans sa désolation, eux n'y étant plus ; et ils

accepteront la punition de leur iniquité, parce que..., oui, parce qu'ils ont méprisé mes ordonnances, et que leurs

âmes ont eu en horreur mes statuts. ⁴⁴ Même alors, quand ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les mépriserai pas et je ne les aurai pas en horreur pour en finir avec eux,

pour rompre mon alliance avec eux ; ⁴⁵ car moi, je suis l'Éternel, leur Dieu ; et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance faite avec leurs ancêtres, lesquels j'ai fait sortir du pays d'Égypte, sous les yeux des nations, pour être leur Dieu. Moi, je suis l'Éternel.

⁴⁶ Ce sont là les statuts et les ordonnances, et les lois que l'Éternel établit entre lui et les fils d'Israël, sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

*** XXVII.** — Et l'Éternel parla à Moïse, disant : ² Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Si quelqu'un a mis à part quoi que ce soit par un vœu, les personnes seront à l'Éternel

selon ton estimation. ³ Et ton estimation d'un mâle depuis l'âge de vingt ans jusqu'à l'âge de soixante ans, ton estimation sera de cinquante sicles d'argent, selon le sicle

du sanctuaire ; ⁴ et si c'est une femme, ton estimation sera

de trente sicles. ⁵ Et si c'est un mâle depuis l'âge de cinq

ans jusqu'à l'âge de vingt ans, ton estimation sera de vingt

sicles, et pour une femme, de dix sicles ; ⁶ et si c'est un mâle depuis l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de cinq ans, ton estimation sera de cinq sicles d'argent, et ton estimation

d'une fille sera de trois sicles d'argent. ⁷ Et si c'est un mâle de l'âge de soixante ans et au-dessus, ton estimation sera de

quinze sicles, et pour une femme, de dix sicles. ⁸ Et s'il est plus pauvre que ton estimation, on le fera se tenir devant le sacrificateur, et le sacrificateur en fera l'estimation : le sacrificateur en fera l'estimation à raison de ce que peut atteindre la main de celui qui a fait le vœu.

⁹ Et si c'est une des bêtes qu'on présente en offrande à

l'Éternel, tout ce qu'on donnera à l'Éternel sera saint. ¹⁰ On ne la changera pas, et on ne la remplacera pas par une autre, une bonne par une mauvaise, ou une mauvaise par une bonne ; et si l'on remplace, en quelque manière que ce soit, une bête par une autre, celle-ci et celle qui la remplacera

seront saintes. ¹¹ Et si c'est quelque bête impure qu'on ne peut présenter en offrande à l'Éternel, on placera la bête

devant le sacrificateur, ¹² et le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise ; il en

sera selon ton estimation, sacrificateur ! ¹³ Et si on veut la racheter, alors on ajoutera un cinquième à ton estimation.

¹⁴ Et quand quelqu'un sanctifiera sa maison pour qu'elle soit sainte, [consacrée] à l'Éternel, le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise ; on s'en

tiendra à l'estimation que le sacrificateur en fera. ¹⁵ Et si celui qui l'a sanctifiée rachète sa maison, il ajoutera le cinquième de l'argent de ton estimation par-dessus, et elle lui appartiendra.

¹⁶ Et si quelqu'un sanctifie à l'Éternel une partie du champ de sa possession, ton estimation sera à raison de ce qu'on peut y semer^[146] : le khomer^[147] de semence d'orge à

cinquante sicles d'argent. ¹⁷ S'il sanctifie son champ dès

l'année du Jubilé, on s'en tiendra à ton estimation. ¹⁸ Et si c'est après le Jubilé qu'il sanctifie son champ, le sacrificateur lui comptera l'argent à raison des années qui restent jusqu'à l'année du Jubilé, et il sera fait une réduction

sur ton estimation. ¹⁹ Et si celui qui a sanctifié le champ veut le racheter, il ajoutera le cinquième de l'argent de ton

estimation par-dessus, et il lui restera. ²⁰ Et s'il ne rachète

pas le champ ou qu'il vende le champ à un autre homme, il ne pourra plus être racheté. ²¹ Et le champ, en étant libéré au Jubilé, sera saint, [consacré] à l'Éternel, comme un champ voué ; la possession en sera au sacrificateur.

²² Et s'il sanctifie à l'Éternel un champ qu'il ait acheté, qui ne soit pas des champs de sa possession, ²³ le sacrificateur lui comptera le montant de ton estimation jusqu'à l'année du Jubilé, et il donnera, ce jour-là, le montant de ton estimation, comme une chose sainte [consacrée] à l'Éternel ; ²⁴ dans l'année du Jubilé, le champ retournera à celui de qui il l'avait acheté et à qui appartenait la possession de la terre.

²⁵ Et toute estimation que tu auras faite sera selon le sicle du sanctuaire : le sicle sera de vingt guéras.

²⁶ Seulement, le premier-né d'entre les bêtes, qui est offert comme prémices à l'Éternel, nul ne pourra le sanctifier : si c'est un bœuf ou un agneau ^[148], il est à

l'Éternel. ²⁷ Et s'il est des bêtes impures, on le rachètera selon ton estimation, et on ajoutera un cinquième par-dessus ; et si on ne le rachète pas, il sera vendu selon ton

estimation. ²⁸ Seulement, aucune chose vouée que quelqu'un aura vouée à l'Éternel, de tout ce qu'il a, soit homme, ou bête, ou champ de sa possession, ne se vendra ni ne se rachètera : toute chose vouée sera très-sainte,

[consacrée] à l'Éternel. ²⁹ Quiconque d'entre les hommes est voué [à Dieu] ne pourra être racheté : il sera certainement mis à mort.

³⁰ Et toute dîme de la terre, de la semence de la terre, du fruit des arbres, est à l'Éternel : c'est une chose sainte

[consacrée] à l'Éternel. ³¹ Et si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième par-

dessus. ³² Quant à toute dîme du gros et du menu bétail, de tout ce qui passe sous la verge, la dîme sera sainte,

[consacrée] à l'Éternel. ³³ On ne distinguera pas entre le bon et le mauvais, et on ne le changera pas ; et si on le change, la bête changée et celle qui la remplace seront saintes, elles ne seront pas rachetées.

³⁴ Ce sont là les commandements que l'Éternel commanda à Moïse pour les fils d'Israël, sur la montagne de Sinaï. [\[149\]](#)

1. ↑ A. C. 1490.
2. ↑ [a](#), [b](#) et [c](#) dans tous ces passages : offrande ; hébr. : corban, dérivé du verbe traduit par : présenter.
3. ↑ sans défaut, hébr. : parfait ; ainsi, partout.
4. ↑ ou : veau ; hébr. : le fils du gros bétail.
5. ↑ voyez la note, [Ex. XXIX, 13](#).
6. ↑ ou : colombes.
7. ↑ ailleurs : présenter.
8. ↑ qqs. : son jabot avec sa plume.
9. ↑ litt. : le fendra.
10. ↑ c. à d. de l'offrande.
11. ↑ ou : offerts, comme XIV, 20.
12. ↑ voyez la note, [Ex. XXIX, 41](#).
13. ↑ voyez la note, I, 2.
14. ↑ litt. : une âme.
15. ↑ ici et ailleurs, litt. : un jeune taureau, fils du gros bétail.
16. ↑ bête du gros bétail, mâle ou femelle.
17. ↑ [a](#) et [b](#) ou : on.
18. ↑ [a](#), [b](#) et [c](#) hébr. : corban ; voyez I, 2.
19. ↑ le mot hébreu est dérivé d'un verbe traduit par : être coupable, vers. 2, et ailleurs.
20. ↑ ou : chevreau.
21. ↑ litt. : il.
22. ↑ hébr. : corban ; voyez la note I, 2.
23. ↑ ou : selon ton estimation du délit.
24. ↑ litt. : pécher par elles.
25. ↑ ou : C'est l'holocauste parce qu'il brûlera sur.
26. ↑ cendre qui contient des chairs brûlées, et non de la cendre ordinaire.
27. ↑ c. à d. de l'offrande.
28. ↑ ordin. : fils.
29. ↑ ou : tout ce qui ; ici, et vers. 20.
30. ↑ hébr. : corban.
31. ↑ c. à d. l'offrande.
32. ↑ litt. : sur.
33. ↑ ou : balancer, ici et ailleurs.
34. ↑ hébr. : corban, comme ailleurs.
35. ↑ lumières.

36. ↑ *perfections.*
37. ↑ *comme* [Ex. XXIX, 21](#) ; [Lév. IV, 6, 17](#) ; [V, 9](#), *etc.*
38. ↑ *jeune taureau, partout ici.*
39. ↑ *proprement* : purifia du péché.
40. ↑ *ou* : sur ; voyez [Ex. XXIX, 36](#), *et la note*, [Ex. XXX, 10](#).
41. ↑ *voyez la note*, [Ex. XXVIII, 41](#).
42. ↑ *litt.* : par la main de, *ici, et ailleurs souvent.*
43. ↑ *litt.* : prirent.
44. ↑ *ailleurs* : statut.
45. ↑ *litt.* : toute âme.
46. ↑ *selon qqs.* : la poule pourprée.
47. ↑ *voyez vers.* 29.
48. ↑ *solham, khargol, khagab, espèces de sauterelles.*
49. ↑ *proprement* : le fourmillant qui fourmille, *ici, et vers.* 41, 42, 43.
50. ↑ [a](#) et [b](#) *espèce de lézard.*
51. ↑ *ou* : khometh, *espèce de lézard.*
52. ↑ *litt.* : de la source.
53. ↑ *tache blanchâtre, luisante ; ainsi partout.*
54. ↑ *litt.* : il.
55. ↑ *litt.* : il.
56. ↑ *litt.* : voici.
57. ↑ *ou* : de couleur.
58. ↑ *mêmes mots que ceux rendus au vers.* 12 *par* : partie chauve du haut ou du devant.
59. ↑ *ou* : le déclarer pur.
60. ↑ *particulièrement* : petits oiseaux.
61. ↑ *comme* VIII, 11, *et encore ici, vers.* 16, 27, 51.
62. ↑ *ou* : le déclarera pur.
63. ↑ *se laver, ici et dans tous ces passages* : se laver le corps entier.
64. ↑ *un log est la douzième partie d'un hin.*
65. ↑ *proprement* : de.
66. ↑ *signifie ici* : offrir sur l'autel même.
67. ↑ *litt.* : pour lui.
68. ↑ [a](#) et [b](#) *litt.* : poussière.
69. ↑ [a](#) et [b](#) *proprement* : purifier du péché.
70. ↑ *voyez la note, vers.* 4.
71. ↑ *litt.* : le vase.
72. ↑ [a](#) et [b](#) *ou* : impureté, *comme* XII, 2.
73. ↑ *plus haut* : séparation.

74. ↑ *séparation*, vers. 25, 26, et 33 ; *ailleurs* : impureté.
75. ↑ le bouc qui s'en va.
76. ↑ *hébr.* : monté.
77. ↑ *comme* IV, 6 ; *ainsi* vers. 15, 19.
78. ↑ *a* et *b* *ou* : à cause des, ... et de.
79. ↑ *ou* : à cause des.
80. ↑ *litt.* : il.
81. ↑ *litt.* : l'indigène.
82. ↑ *ou* : à cause de.
83. ↑ *hébr.* : corban ; voyez I, 2.
84. ↑ *litt.* : couverts de poil ; — *et de là* : boucs ; *on offrait des sacrifices à des êtres imaginaires ainsi nommés.*
85. ↑ *voyez la note*, XIV, 20.
86. ↑ *litt.* : le faire.
87. ↑ *hébr.* : l'âme.
88. ↑ âme *ou* vie, *ici partout.*
89. ↑ *ou* : par.
90. ↑ *litt.* : Aucune âme, *comme ailleurs.*
91. ↑ *comme* XVI, 29.
92. ↑ *ou* : jugements, *ici, et ailleurs.*
93. ↑ *litt.* : ta semence.
94. ↑ divinité des Ammonites, à laquelle on sacrifiait des petits enfants.
95. ↑ *litt.* : l'indigène.
96. ↑ *litt.* : saint.
97. ↑ *litt.* : le sang.
98. ↑ *ou* : ne souffriras pas de péché en lui.
99. ↑ *litt.* : il y aura châtement.
100. ↑ *litt.* : il.
101. ↑ *litt.* : tête.
102. ↑ *litt.* : comme l'indigène d'entre vous.
103. ↑ *litt.* : pierres.
104. ↑ *a*, *b* et *c* *litt.* : sa semence.
105. ↑ *litt.* : car il met.
106. ↑ *litt.* : vos âmes.
107. ↑ *litt.* : Qu'il.
108. ↑ *litt.* : pour une âme.
109. ↑ *litt.* : car il.
110. ↑ *ou* : se déshonore.
111. ↑ *litt.* : séparation ; *ailleurs* : nazaréat.
112. ↑ *ou* : mes choses saintes.

113. ↑ *litt.* : l'âme.
114. ↑ *ou* : mais il lavera.
115. ↑ *c. à d.* celui qui n'est pas de la race d'Aaron ; voyez [Nomb. XVI, 40](#).
116. ↑ *litt.* : âme d'achat.
117. ↑ *employé aussi pour* : offrande *en général*.
118. ↑ *litt.* : de semence.
119. ↑ *hébr.* : corban ; voyez *la note*, I, 2.
120. ↑ *litt.* : pour que vous soyez agréés.
121. ↑ *ou* : chevreau.
122. ↑ *a* et *b* *hébr.* : corban ; voyez *la note*, I, 2.
123. ↑ temps fixés pour s'approcher de Dieu ; *ainsi vers.* 37, 44.
124. ↑ *ici, litt.* : sabbats ; *comp. aussi* XXV, 8.
125. ↑ *hébr.* : parfaites.
126. ↑ *litt.* : reposerez.
127. ↑ *a* et *b* *proprement* : cabanes.
128. ↑ voyez *la note*, [Ex. XXV, 37](#).
129. ↑ *litt.* : la bouche.
130. ↑ *a* et *b* *litt.* : l'indigène.
131. ↑ *ordin.* : jugement, *ou* ordonnance.
132. ↑ *litt.* : reposera.
133. ↑ jubilé, *proprement* : le son retentissant du cor.
134. ↑ *litt.* : jusqu'à extinction.
135. ↑ *litt.* : et elle sortira ; *et ainsi, vers.* 30, 31, 33.
136. ↑ *ou* : Et ce que l'un des Lévites a racheté, maison vendue, *ou* ville de sa possession.
137. ↑ *a* et *b* *ordin.* : serviteur.
138. ↑ *litt.* : si la main d'un étranger a acquis.
139. ↑ *litt.* : chez lui.
140. ↑ *litt.* : il.
141. ↑ voyez [Deut. XXV, 4](#).
142. ↑ *ailleurs* : serviteurs.
143. ↑ *ou* : retirés.
144. ↑ *ou* : idoles de fiente.
145. ↑ *ici, avec le sens de* : satisfera à ce qui a manqué à.
146. ↑ *litt.* : de sa semence.
147. ↑ dix éphas ; voyez [Éz. XLV, 11](#).
148. ↑ *ou* : chevreau.
149. ↑ A. C. 1490.

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](#)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](#)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](#)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](#)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Cassiodore89
- Shev123
- Hsarrazin

-
1. [↑](http://fr.wikisource.org) <http://fr.wikisource.org>
 2. [↑](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr) <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr>
 3. [↑](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html) <http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html>
 4. [↑](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur) http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur